

Régie des alcools, des courses et des jeux

RAPPORT ANNUEL DE GESTION

2 0 1 1 • 2 0 1 2



Régie des alcools, des courses et des jeux
RAPPORT ANNUEL DE GESTION
2011 • 2012

Cette publication a été produite par la Régie des alcools, des courses et des jeux.

Pour de plus amples renseignements, veuillez vous adresser à :

Régie des alcools, des courses et des jeux

560, boulevard Charest Est

Québec (Québec) G1K 3J3

Téléphone : 418 646-4151

Télécopieur : 418 646-5204

Courriel : racj.quebec@racj.gouv.qc.ca

Ce rapport est également accessible en version électronique à l'adresse www.racj.gouv.qc.ca sous la rubrique « Documents et publications ».

Dépôt légal 2012

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN 878-2-550-65308-0 (version imprimée)

ISBN 878-2-550-65309-7 (version électronique)

ISSN 1198-4139

Présidente ou président
Assemblée nationale du Québec
Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A4

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le *Rapport annuel de gestion 2011-2012* de la Régie des alcools, des courses et des jeux.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre de la Sécurité publique,

Original signé

Stéphane Bergeron
Québec, octobre 2012

Monsieur Stéphane Bergeron
Ministre de la Sécurité publique
2525, boulevard Laurier, 5^e étage
Québec (Québec) G1V 2L2

Monsieur le Ministre,

J'ai le plaisir de vous présenter le *Rapport annuel de gestion 2011-2012* de la Régie des alcools, des courses et des jeux pour l'exercice qui a pris fin le 31 mars 2012. Ce rapport fait état des résultats obtenus au regard des objectifs de notre *Plan stratégique 2011-2016* et des engagements de la *Déclaration de services aux citoyens*. Il rend également compte de l'application de certaines exigences législatives et gouvernementales.

Par ailleurs, l'information contenue dans ce rapport et les contrôles afférents relèvent de ma responsabilité. À ma connaissance, cette information est fiable et correspond à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2012.

Je remercie tout le personnel et tous les membres de la Régie de leur engagement, leur compétence et leur dynamisme dans la réalisation de leurs mandats, et de leur souci constant d'offrir des services de qualité à notre clientèle.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma considération distinguée.

La présidente,

Original signé

Christine Ellefsen, avocate
Québec, septembre 2012

TABLE DES MATIÈRES

DÉCLARATION DE VALIDATION DES DONNÉES	9
INTRODUCTION	11
PARTIE 1 – LA RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX	13
1.1 La mission, la vision et les valeurs	13
1.2 Les domaines d'activité et les leviers d'intervention	13
1.3 Les clients et les partenaires	14
1.4 La structure organisationnelle	15
1.5 La Régie en chiffres	15
PARTIE 2 – LA PRÉSENTATION DES RÉSULTATS	17
2.1 Les faits saillants	17
2.2 Les résultats relatifs aux objectifs du <i>Plan stratégique 2011-2016</i>	17
2.3 Les résultats relatifs aux engagements de la <i>Déclaration de services aux citoyens</i>	37
PARTIE 3 – L'UTILISATION DES RESSOURCES	43
3.1 Les ressources humaines	43
3.2 Les ressources financières	45
3.3 Les ressources informationnelles	47
3.4 Les bonis au rendement	47
PARTIE 4 – LES AUTRES EXIGENCES LÉGISLATIVES ET GOUVERNEMENTALES	48
4.1 L'accès à l'information et la protection des renseignements personnels	48
4.2 L'application de la politique linguistique	49
4.3 L'accès à l'égalité en emploi	49
4.4 La <i>Politique de financement des services publics</i> et le coût de revient	52
4.5 Le suivi des recommandations du Vérificateur général du Québec	54
4.6 Le <i>Code d'éthique et de déontologie des régisseurs</i>	54
4.7 La reddition de comptes en matière de développement durable	54
LES ANNEXES	
Annexe 1 Les statistiques	57
Annexe 2 L'organigramme au 31 mars 2012	59
Annexe 3 Le tableau synthèse du <i>Plan stratégique 2011-2016</i>	61
Annexe 4 Le <i>Code d'éthique et de déontologie des régisseurs</i> de la Régie des alcools, des courses et des jeux	62

DÉCLARATION DE VALIDATION DES DONNÉES

M^e Christine Ellefsen
Présidente
Régie des alcools, des courses et des jeux
560, boulevard Charest Est
Québec (Québec) G1K 3J3

Madame la Présidente,

Nous avons procédé à l'examen de l'information présentée dans les parties 2, 3 (à l'exclusion des ressources financières), 4 et de l'annexe 1 du rapport annuel de gestion de la Régie des alcools, des courses et des jeux pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2012. Notre responsabilité consiste à évaluer le caractère plausible des résultats en nous fondant sur le travail accompli au cours de notre examen.

Cet examen a été effectué conformément aux normes professionnelles de l'Institut des vérificateurs internes. Les travaux ont consisté essentiellement à obtenir des renseignements et des pièces justificatives, à mettre en œuvre des procédés analytiques, à effectuer des révisions de calcul et à susciter des discussions sur l'information examinée.

Au terme de notre examen, nous concluons que les résultats et explications contenus dans les parties 2, 3 (à l'exclusion des ressources financières), 4 et de l'annexe 1 du rapport annuel de gestion nous paraissent à tous égards importants, plausibles et cohérents.

Par ailleurs, l'information présentée dans les autres sections du rapport est cohérente avec celle présentée dans les sections qui ont fait l'objet de notre examen.

Le directeur de la vérification interne, des enquêtes
et de l'inspection du ministère de la Sécurité publique,

Original signé

Sylvain Ayotte
Québec, juin 2012

INTRODUCTION

Le présent rapport annuel de gestion fait état des résultats obtenus au regard des objectifs du *Plan stratégique 2011-2016* de la Régie des alcools, des courses et des jeux (Régie). La reddition de comptes porte également sur le respect des engagements relatifs aux normes de prestation de services aux citoyens de la *Déclaration de services aux citoyens*.

Le *Rapport annuel de gestion 2011-2012* de la Régie a été préparé sur la base de l'information disponible au 31 mars 2012. Il couvre la période du 1^{er} avril 2011 au 31 mars 2012.

La première partie présente la mission, les domaines d'activité et les leviers d'intervention, les clients et les partenaires ainsi que la structure organisationnelle de la Régie.

La deuxième partie est consacrée à la présentation des résultats obtenus au regard des engagements pris par la Régie. Lorsqu'ils sont disponibles, les résultats des exercices précédents sont présentés à des fins comparatives.

La troisième partie présente l'information relative à l'utilisation des ressources humaines, financières et informationnelles ainsi que les résultats de certains indicateurs de gestion.

La quatrième partie rend compte des interventions de la Régie quant aux exigences législatives et gouvernementales, notamment l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels ainsi que le développement durable.

Enfin, on trouvera en annexe les documents suivants : les statistiques relatives aux activités, l'organigramme au 31 mars 2012, le tableau synthèse du *Plan stratégique 2011-2016* et le *Code d'éthique et de déontologie des régisseurs* de la Régie.

PARTIE 1

LA RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX

1.1 LA MISSION, LA VISION ET LES VALEURS

La mission de la Régie des alcools, des courses et des jeux est de « *contribuer à la protection et à la sécurité du public en délivrant des permis et des licences et en assurant la surveillance et le contrôle dans les secteurs d'activité des boissons alcooliques, des jeux, des sports de combat professionnels et des courses de chevaux* ».

La Régie entend être une organisation performante offrant des services accessibles et de qualité et dont l'expertise et les compétences sont reconnues. Elle appuie son action sur les valeurs de compétence, d'impartialité, d'intégrité, de loyauté et de respect.

1.2 LES DOMAINES D'ACTIVITÉ ET LES LEVIERS D'INTERVENTION

La Régie a la responsabilité, en tout ou en partie, de l'encadrement, de la surveillance et du contrôle des activités des secteurs suivants :

- le service ou la vente de boissons alcooliques au public, et ce, dans les établissements autorisés à cet effet;
- la fabrication, la distribution et l'entreposage de boissons alcooliques par les titulaires de permis;
- les courses de chevaux, l'élevage des chevaux et leur entraînement, de même que l'exploitation de salles de paris où sont retransmises les courses de chevaux;
- les manifestations de sports de combat pratiqués par des professionnels, mieux connus sous les appellations boxe, *kick-boxing* et *boxe mixte*;
- le jeu, sous différentes formes, notamment le bingo, les loteries, les tirages, les concours publicitaires, les appareils d'amusement et les appareils de loterie vidéo;
- les casinos d'État, pour l'embauche du personnel et les contrats des fournisseurs;
- la vérification des appareils de jeu afin de s'assurer que le taux de retour est statistiquement conforme à celui prévu et annoncé aux joueurs.

Pour assumer ses fonctions, la Régie dispose des leviers d'intervention suivants :

- le pouvoir de soumettre, pour adoption par le gouvernement, des règlements selon les paramètres déterminés par les lois sectorielles ainsi que le pouvoir de soumettre, pour approbation par le gouvernement, des règles sectorielles adoptées par la Régie;
- des pouvoirs administratifs tels que : procéder à des consultations, émettre des avis relatifs aux impacts sociaux, élaborer des politiques et des directives, enquêter, inspecter et percevoir des droits;
- une fonction décisionnelle à l'égard de sa clientèle, soit le pouvoir de délivrer les permis, les licences et les autorisations nécessaires à l'exercice des privilèges conférés et, en cas de manquement au respect des règles préétablies, de les suspendre, de les révoquer ou d'imposer d'autres mesures. À cet égard, la Régie est assujettie, comme tout tribunal administratif, à la *Loi sur la justice administrative*.

La Régie est chargée de l'administration de la *Loi sur la Régie des alcools, des courses et des jeux*, de la *Loi sur les courses*, de la *Loi sur les loteries, les concours publicitaires et les appareils d'amusement*, de la *Loi sur les permis d'alcool*, du chapitre V de la *Loi sur la sécurité dans les sports* et de la section III de la *Loi sur la Société des alcools du Québec*. Elle surveille également l'application des règlements relatifs aux systèmes de loterie des casinos d'État ou aux loteries vidéo édictés en vertu de la *Loi sur la Société des loteries du Québec*. La consultation du site Internet de la Régie permet d'en savoir davantage sur les responsabilités qui lui sont confiées ainsi que sur les lois et les règlements qu'elle administre.

Par ailleurs, certaines statistiques qui permettent de mieux cerner les activités de la Régie sont présentées à l'annexe 1.

1.3 LES CLIENTS ET LES PARTENAIRES

En raison de sa mission et de la diversité des secteurs d'activité qui sont sous sa responsabilité, la Régie a une clientèle nombreuse et diversifiée. Elle est composée entre autres :

- de citoyens;
- de participants à une épreuve sportive tels que des conducteurs de chevaux de course et des concurrents d'un combat de boxe professionnel;
- d'organismes de charité ou religieux qui tiennent des bingos ou qui organisent des tirages pour financer leurs œuvres;
- de propriétaires de petites et moyennes entreprises dont des restaurateurs, des épiciers, des hôteliers, des microbrasseurs, des producteurs artisans, des fabricants d'appareils d'amusement, des gestionnaires de salle de bingo et des éleveurs de chevaux de course;
- de grandes entreprises telles des chaînes hôtelières et des compagnies commerciales de dimension nationale ou internationale, principalement dans le secteur des fabricants de boissons alcooliques.

La Régie entretient, par ailleurs, des relations constantes avec plusieurs partenaires. Le ministère des Finances, le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, le ministère de la Santé et des Services sociaux, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, le ministère de la Justice, le ministère de la Sécurité publique, Revenu Québec, Loto-Québec, la Société des alcools du Québec, la Sûreté du Québec et les corps de police municipaux comptent parmi ses principaux partenaires gouvernementaux.

1.4 LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

L'organigramme de la Régie est présenté à l'annexe 2.

1.5 LA RÉGIE EN CHIFFRES

- Un effectif de **333** employés réguliers, occasionnels et contractuels
- Des revenus de **36 M \$**
- Près de **121 000** permis, licences et attestations délivrés annuellement
- Plus de **16 000** clients rencontrés à nos bureaux à Québec et à Montréal

PARTIE 2

LA PRÉSENTATION DES RÉSULTATS

2.1 LES FAITS SAILLANTS

En 2011-2012, la Régie s'est dotée d'un plan stratégique 2011-2016 qui répond aux grands enjeux que sont la protection et la sécurité du public, des services de qualité dans un contexte de réduction des ressources et le maintien de l'expertise et des connaissances. L'exercice 2011-2012 a également été marqué par la réalisation de l'architecture détaillée d'un nouveau système informatique supportant les activités de délivrance et de contrôle des permis d'alcool et des licences d'exploitation de site d'appareils de loterie vidéo. Ce système, connu sous le nom « Acolyte », prévoit entre autres une prestation électronique de services au cœur des nouvelles façons de faire que veut se donner la Régie pour pouvoir assumer pleinement sa mission et moderniser sa prestation de services.

2.2 LES RÉSULTATS RELATIFS AUX OBJECTIFS DU *PLAN STRATÉGIQUE 2011-2016*

Le *Plan stratégique 2011-2016* de la Régie comprend trois grandes orientations qui portent sur l'évolution du cadre législatif et la consolidation des activités de surveillance et de contrôle des secteurs d'activité, sur l'optimisation de la performance et de la prestation de services et, finalement, sur une gestion proactive des ressources humaines.

Pour mettre en œuvre ces orientations, la Régie s'est fixé 17 objectifs assortis d'indicateurs et de cibles qui permettent d'en mesurer les résultats. De manière à faciliter la compréhension des résultats, de brèves mises en contexte des orientations et des axes d'intervention sont présentées. De plus, de façon à tenir compte d'un contexte en constante évolution, une rubrique *Autres résultats* a été ajoutée pour certains objectifs afin de rendre compte de réalisations importantes de la Régie qui ne font pas l'objet d'engagements formels dans le *Plan stratégique 2011-2016*. Le tableau synthèse du *Plan stratégique 2011-2016* est présenté à l'annexe 3.

Orientation 1 : Faire évoluer le cadre législatif et consolider les activités de surveillance et de contrôle des secteurs d'activité

La Régie contribue à la protection et à la sécurité du public par l'encadrement législatif et réglementaire et par la surveillance et le contrôle des secteurs d'activité des boissons alcooliques, des jeux, des sports de combat professionnels et des courses de chevaux.

Au cours des dernières années, plusieurs modifications législatives et réglementaires ont été apportées, conséquence de l'évolution des secteurs d'activité sous la responsabilité de la Régie. D'autres modifications seront nécessaires au cours des prochaines années, notamment dans le secteur des boissons alcooliques.

Par ailleurs, les activités de surveillance et de contrôle ont pour objectif d'assurer la protection et la sécurité du public en veillant à la conformité des titulaires de permis ou de licence et en imposant des mesures correctrices ou des sanctions aux titulaires qui contreviennent aux lois, règlements et règles qui les concernent. Des travaux importants ont été réalisés au cours des dernières années pour redéployer les activités de surveillance réalisées par la Régie, pour en assurer la qualité et pour en maximiser l'impact.

Axe d'intervention : L'encadrement législatif et réglementaire

Dans le but d'élaborer des propositions de modifications législatives et réglementaires qui tiennent compte des meilleures pratiques, de la pertinence des obligations qui sont imposées aux citoyens tout en minimisant les formalités administratives et de l'évolution de la société, la Régie enrichira sa réflexion par des travaux de veille stratégique.

Objectif 1 : *Mettre à profit les activités de veille stratégique dans l'élaboration des propositions de modifications législatives et réglementaires*

Indicateur : Travaux de veille stratégique effectués

Résultats 2011-2012
23 capsules – Interaction avec d'autres juridictions

Au cours de l'exercice, 23 capsules de veille stratégique ont été produites et diffusées sur l'intranet. Ces capsules concernaient l'alcool, le jeu et les courses de chevaux. De plus, la Régie a des contacts fréquents avec différents organismes exerçant des responsabilités semblables dans d'autres juridictions. À titre d'exemple, l'interaction avec les membres de l'ALAC (Association of Liquor Licensing Authorities of Canada) a permis des échanges sur des éléments du projet de loi modifiant la Loi sur les permis d'alcool et d'autres dispositions législatives.

Autres résultats

Par ailleurs, plusieurs règlements ont été adoptés en cours d'exercice. Parmi ceux-ci, mentionnons le *Règlement modifiant le Règlement sur les courses de chevaux de race Standardbred*, le *Règlement modifiant le Règlement sur les salles de paris* et le *Règlement modifiant le Règlement sur les bingos*. Les modifications au *Règlement sur les permis relatifs aux sports de combat* sont en cours d'approbation et le projet de loi modifiant la Loi sur les permis d'alcool et d'autres dispositions législatives est à l'étude pour un éventuel dépôt à l'Assemblée nationale.

Axe d'intervention : La surveillance et le contrôle

De manière à canaliser les ressources vers les établissements présentant un niveau élevé de risque et à utiliser le plus efficacement possible le temps que les inspecteurs et nos partenaires passent sur le terrain, la Régie intégrera une approche axée sur le risque pour planifier ses activités de surveillance dans les établissements détenant des permis d'alcool.

La Régie veillera à ce que tous les établissements qui ont été soumis à une inspection ou à une enquête réalisée par ses inspecteurs et les corps de police et qui se révèlent non conformes aux lois, règlements et règles en vigueur, fassent l'objet d'un suivi approprié.

De plus, la Régie entend mieux former et informer ses partenaires impliqués dans les activités de surveillance et de contrôle pour favoriser la compréhension et une application adéquate des lois et règlements.

Objectif 2 : *Intégrer une approche axée sur les risques pour planifier les activités de surveillance dans les établissements détenant des permis d'alcool*

Indicateur : Planification des activités de surveillance dans les établissements détenant des permis d'alcool déposée

Cible	Résultats 2011-2012
Dépôt - Mars 2012	Réalisé

La planification des inspections pour l'année 2012-2013 se fera en fonction du Programme d'inspection par gestion des risques, lequel sera mis en place le 1^{er} avril 2012. Selon ce programme, les inspections sont planifiées trimestriellement. Pour le premier trimestre, un objectif de 225 inspections réparties dans toutes les régions administratives est prévu. Les inspections sont planifiées en fonction des cotes de risque attribuées aux établissements selon certains critères dont les plus importants sont les suivants : les établissements ayant fait une demande de cession, les établissements ayant reçu un premier permis d'alcool (une visite dans l'année), les établissements visés par une décision juridictionnelle ou ayant reçu plusieurs avis de correction (surveillance pour les quatre années subséquentes).

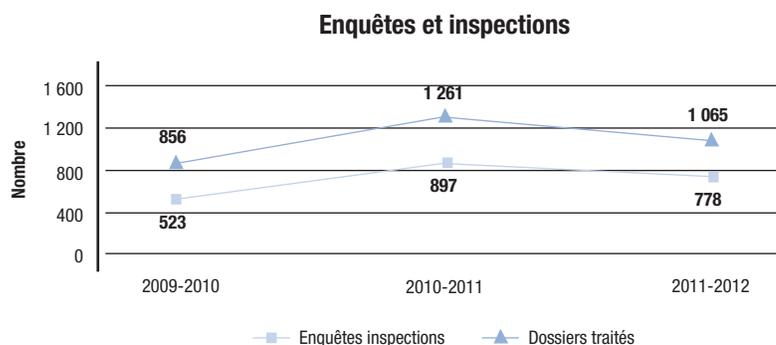
Objectif 3 : *Veiller à ce que les titulaires de permis ou de licence se conforment aux lois, règlements et règles en vigueur*

La surveillance et le contrôle des activités des titulaires s'effectuent dans le cadre des activités d'inspection et d'enquête de la Régie et des corps de police. Les corps de police effectuent également des activités de surveillance et de contrôle dans le cadre du programme ACCES.

Indicateur : Nombre annuel d'inspections effectuées par la Régie

Résultats 2011-2012
778

Le graphique qui suit montre l'évolution des enquêtes et des inspections effectuées par la Régie ainsi que le nombre de dossiers traités au cours des trois dernières années.



Indicateur : Taux annuel de conformité des établissements inspectés par la Régie

Cible	Résultats 2011-2012
↑ Mars 2016	55 %

Indicateur : Cas de non-conformité constatés lors d'inspections ou d'enquêtes effectuées par la Régie et les corps de police ayant fait l'objet d'une intervention

Au cours de l'exercice 2011-2012, les dossiers non conformes constatés lors d'inspections ou d'enquêtes effectuées par la Régie et les différents corps de police ont été traités au moyen des interventions suivantes :

- 160 avis de correction qui informent le titulaire des éléments de non-conformité constatés ainsi que du délai accordé pour effectuer les corrections;
- 65 avis aux titulaires leur rappelant leurs obligations;
- 191 traitements administratifs dont des révocations de plein droit pour non-paiement, des cessations ou des manquements mineurs;
- 177 avis d'audition signifiés aux titulaires de permis ou de licence pour comparution devant le tribunal administratif de la Régie. Les régisseurs ont rendu 69 décisions sur ces dossiers au cours de la période comprenant entre autres des révocations et des suspensions de permis ou de licence.

Par ailleurs, la Régie est partenaire du programme ACCES qui vise à contrer les économies souterraines qu'entraîne le commerce illégal des boissons alcooliques au Québec et s'inscrit dans le *Plan d'action pour contrer l'évasion fiscale* du gouvernement du Québec. Cette initiative, coordonnée par le ministère de la Sécurité publique, engage de nombreux partenaires dont la Régie. Ce programme est fondé sur des inspections systématiques des établissements titulaires d'un permis d'alcool ainsi que sur la conduite d'enquêtes sur des réseaux de fabrication et de distribution illégales d'alcool. Le traitement des rapports policiers fait à la suite de ces opérations menées sur le terrain est confié à la Régie et au ministère de la Justice selon la nature de l'infraction. Les résultats sont présentés dans le tableau qui suit :

Programme ACCES	2011-2012	2010-2011	2009-2010
Rapports d'infraction en traitement ou en attente de traitement au 1^{er} avril	1 530	1 379	1 411
Nouveaux rapports d'infraction reçus	1 776	1 492	1 418
Rapports d'infraction traités et fermés	1 630	1 341	1 450
Au moyen des interventions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • 475 décisions du tribunal de la Régie. Des suspensions de permis ont été imposées dans 321 décisions, pour un nombre moyen de jours de suspension de permis de 7,3 jours par décision; • 200 traitements administratifs à la suite d'une révocation de plein droit pour non-paiement, de l'abandon de l'établissement ou de sa cession, de l'immatriculation des appareils d'amusement ou d'un manquement mineur; • 722 avis aux titulaires leur rappelant leurs obligations. 			
Rapports d'infraction en traitement ou en attente de traitement au 31 mars	1 676	1 530	1 379

Objectif 4 : *Former et informer les partenaires impliqués dans les activités de surveillance et de contrôle sur l'application des lois et règlements*

Indicateur : Activités de formation, d'information ou de sensibilisation réalisées

Résultats 2011-2012
11 activités

Au cours de l'exercice 2011-2012, la Régie a initié ou participé à onze activités visant à former, informer ou sensibiliser ses partenaires impliqués dans les activités de surveillance et de contrôle sur l'application des lois et des règlements. Ces activités de formation ou d'information ont été offertes entre autres aux policiers de l'École nationale de police du Québec à Nicolet, au Service de police de la ville de Montréal, au Service de police de l'agglomération de Longueuil et à la Sûreté du Québec.

Axe d'intervention : L'information et la sensibilisation

En complémentarité, la Régie mise, de manière préventive, sur la sensibilisation auprès des titulaires de permis ou de licence pour faire en sorte qu'ils comprennent leurs obligations et appliquent adéquatement les lois, les règlements et les règles qui encadrent leur secteur d'activité.

Objectif 5 : *Sensibiliser les titulaires de permis ou de licence à leurs obligations par rapport au respect des lois, règlements et règles*

Indicateur : Mesures de sensibilisation mises en place

Résultats 2011-2012
11 mesures

Dans le but de sensibiliser et d'informer les titulaires de permis et de licence sur leurs obligations quant au respect des lois, règlements et règles qui encadrent leurs secteurs d'activité, la Régie a utilisé plusieurs moyens pour les rejoindre comme la tenue de rencontres, la transmission de communiqués aux titulaires et la publication de manchettes sur le site Internet. Les différentes mesures se sont adressées aux titulaires de permis d'alcool, de licences d'appareils de loterie vidéo et de licences de bingo.

Orientation 2 : Optimiser la performance et la prestation de services

À l'instar de l'ensemble de l'administration publique québécoise, la Régie fait face à une situation caractérisée, entre autres, par les nombreux mouvements de personnel résultant en grande partie des départs à la retraite, par la nécessité de la mise à niveau des systèmes informatiques et par l'état des finances publiques. Compte tenu de ces contraintes, les interventions doivent être plus efficaces et efficaces, l'objectif global étant d'assurer une meilleure prestation de services aux citoyens.

Axe d'intervention : Les façons de faire

L'optimisation de la performance passe, entre autres, par la révision des façons de faire. La Régie poursuivra la révision des processus de délivrance et de contrôle d'exploitation des permis et des licences ainsi que ceux se rapportant au soutien à la gestion.

Les systèmes et infrastructures de la Régie sont parmi les systèmes de l'administration publique qui ont le moins suivi l'évolution technologique. Les révisions des processus impliquent une modernisation des systèmes informatiques, notamment dans le secteur de l'alcool, et la modernisation des infrastructures technologiques pour les supporter. À terme, les nouvelles applications informatiques devraient permettre d'assurer un meilleur soutien au travail du personnel, d'éliminer diverses opérations manuelles, d'accélérer le traitement des demandes et de faciliter l'échange de données avec certains partenaires, dont les corps de police.

La Régie a entrepris une démarche structurée de gestion des risques organisationnels au cours de laquelle les risques ont été identifiés et évalués. La Régie entend poursuivre cette démarche qui résultera en l'élaboration d'un plan d'action et l'implantation de mesures précises pour contrer les risques identifiés.

Objectif 6 : *Compléter la révision des processus de délivrance et de contrôle d'exploitation des permis et des licences ainsi que celle des services de soutien à la gestion*

Indicateur : Processus révisés ou améliorés

Cible	Résultats 2011-2012
Mars 2016	Processus de suivi de l'assiduité

Plusieurs processus de délivrance et de contrôle d'exploitation des permis et des licences ont été révisés lors de la mise en œuvre des recommandations du Vérificateur général du Québec qui s'est échelonnée de mars 2009 à mars 2011 : les processus de délivrance des permis de réunion et des permis des détaillants dans le secteur alcool, le processus concernant les concours publicitaires ainsi que le processus de délivrance des licences de bingo. D'autres processus seront ciblés au cours du prochain exercice pour compléter la révision.

En ce qui concerne les services à la gestion, plusieurs processus à réviser ou à améliorer ont été ciblés dans différents secteurs : le suivi de l'assiduité de façon électronique pour le secteur des ressources humaines, les processus de compilation, de suivi et de présentation de l'information financière et le processus d'encaissement pour le secteur des ressources financières. En 2011-2012, le processus de suivi de l'assiduité a été amélioré par l'implantation du système électronique d'horodateur Kelio. Ce système a permis d'éliminer la version imprimée des permis d'absence et de mettre en place les autorisations électroniques.

Objectif 7 : Moderniser les systèmes informatiques et les infrastructures technologiques

Indicateur : Plan de développement des systèmes informatiques déposé et mis en œuvre

Cibles	Résultats 2011-2012
Dépôt – Mars 2012	<ul style="list-style-type: none">• Architecture détaillée du système alcool déposée• Plan de développement des autres systèmes reporté
Mise en œuvre – Mars 2016	-

L'élaboration du plan de développement des systèmes informatiques accusant un retard, le dépôt du plan est reporté à septembre 2012. Par ailleurs, la phase d'architecture détaillée du projet Acolyte (alcool) est maintenant terminée. Les dernières autorisations concernant le développement comme tel, restent à obtenir.

Indicateur : Infrastructures technologiques modernisées

Cible	Résultats 31 mars 2012
100 % - Mars 2014	50 %

La mise en œuvre de l'entente de transfert des infrastructures technologiques avance à grands pas. La réalisation de cette entente, conclue avec le ministère de la Sécurité publique en avril 2010 en vue de moderniser les infrastructures de la Régie, est estimée à 50 %. Au cours de l'exercice 2011-2012, divers projets de transfert d'outils ont été réalisés, dont le changement de messagerie électronique et de serveur d'impression. Plusieurs projets ont été amorcés tels la mise à niveau des postes informatiques et le transfert de serveur de nombreuses applications.

Objectif 8 : Poursuivre la démarche de gestion intégrée des risques organisationnels

Indicateur : Plan d'action de gestion des risques adopté

Cible	Résultats 2011-2012
Mars 2012	Réalisé

Le plan d'action de gestion des risques a été adopté le 5 mars 2012. Les travaux effectués au cours des exercices précédents en vue d'identifier et d'évaluer les risques encourus par la Régie ont servi à poursuivre la démarche visant à doter la Régie d'un plan d'action de gestion des risques. Le plan d'action a été présenté au personnel le 12 mars 2012. Le plan ainsi que les fiches de risque ont été déposés sur le site intranet. Le plan d'action comprend 28 mesures dont la plupart font l'objet d'engagements dans le *Plan stratégique 2011-2016*.

Indicateur : État d'avancement de la réalisation du plan d'action

Cible	Résultats 2011-2012
100 % - Mars 2014	s.o.

La réalisation du plan d'action de gestion des risques débutera en avril 2012. Les premiers résultats seront connus et présentés dans le rapport annuel de gestion 2012-2013.

Axe d'intervention : La prestation et la qualité des services

Au cours des prochaines années, les projets d'amélioration en matière de prestation et de qualité des services seront davantage orientés vers des solutions technologiques et vers la mise en place de services en ligne. La Régie entend enrichir son offre de services en ligne, à la fois en donnant accès plus facilement au contenu informationnel de son site Internet et en offrant la possibilité de faire électroniquement les transactions liées à certaines formalités administratives.

Par ailleurs, la Régie a posé un certain nombre de gestes afin d'améliorer le fonctionnement de son tribunal, notamment par l'implantation de la conférence préparatoire et par la mise en œuvre d'un cadre de gestion de la médiation. Elle entend aller plus loin et améliorer les règles de procédure du tribunal pour assouplir, rendre plus flexibles et efficaces les conférences préparatoires et le cadre de gestion de la médiation, et pour introduire une nouvelle mesure soit la conférence de gestion d'audience.

La Régie est concernée par la volonté gouvernementale de réduire le fardeau administratif imposé aux entreprises. Au cours des dernières années, divers moyens ont été mis en place pour contribuer à l'effort gouvernemental. La Régie poursuivra ses efforts en misant, en grande partie, sur le développement de la prestation électronique de services et la possibilité d'effectuer des transactions en ligne. Cette préoccupation d'allègement continuera également d'être présente lors de l'élaboration de propositions de modifications législatives et réglementaires.

La Régie entend se doter d'information sur les attentes des citoyens et sur leur niveau de satisfaction concernant les services qu'elle offre. C'est pourquoi elle évaluera périodiquement le degré de satisfaction de sa clientèle pour déterminer les éléments qui requièrent des améliorations.

Objectif 9 : Développer la prestation électronique de services

Indicateur : Plan de développement déposé

Cible	Résultats 2011-2012
Mars 2012	<ul style="list-style-type: none"> • Architecture détaillée du système alcool déposée • Plan de développement des autres systèmes reporté

Le secteur alcool représente près de 80 % des activités de la Régie. Ainsi, la prestation électronique de services est au cœur du développement en cours du système alcool « Acolyte » et a été prise en compte lors de l'élaboration de l'architecture détaillée. À cet égard, le projet Acolyte comporte trois axes potentiels de développement transactionnel avec les citoyens : la transmission électronique de la demande de permis de réunion, le paiement des droits annuels incluant la mise à jour de certaines informations du dossier de l'établissement ainsi que le registre informatique des permis d'alcool. Pour les autres secteurs, la faisabilité sera analysée lors de l'élaboration du plan de modernisation des systèmes informatiques (objectif 7).

Indicateur : État d'avancement de la réalisation du plan de développement

Cible	Résultats 2011-2012
100% - Mars 2016	s.o.

Les résultats concernant la réalisation du plan de développement seront disponibles à compter du prochain exercice.

Objectif 10 : Améliorer le site Internet pour le rendre plus convivial pour les utilisateurs

Indicateur : Refonte du site Internet

Cible	Résultats 2011-2012
Mars 2012	Reporté – Mars 2013

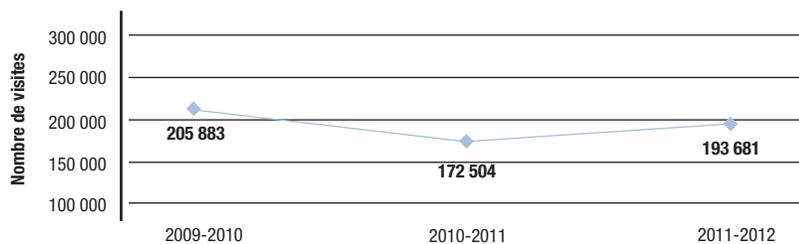
La cible initiale pour la refonte du site a été reportée dû aux travaux de migration vers l'infrastructure informatique du ministère de la Sécurité publique.

Indicateur : Nombre de visites du site Internet

Cible	Référence 2010-2011	Résultats 2011-2012
↑ Mars 2016	172 504	193 681

De nombreux clients accèdent au site Internet pour obtenir différents formulaires ou simplement de l'information générale sur la Régie. Le suivi et l'analyse de la fréquentation du site Internet permettent de mieux évaluer la nature et le volume des besoins de la clientèle. En 2011-2012, la fréquentation du site Internet a augmenté de 12 % par rapport à l'exercice précédent.

Fréquentation du site Internet



Objectif 11 : Améliorer les règles de procédure du tribunal administratif

Indicateur : Améliorations apportées aux règles de procédure

Cible	Résultats 2011-2012
Dépôt projet – Mars 2013	En cours

Les règles de procédure du tribunal administratif n'ont pas été revues depuis plusieurs années. La mise à niveau des règles vise l'efficacité et l'accessibilité. Depuis décembre 2011, un groupe de travail s'affaire à analyser les règles existantes et à proposer des modifications qui pourraient se retrouver dans un projet d'amendement qui sera soumis aux autorités gouvernementales.

Objectif 12 : Poursuivre les efforts d'allégement des formalités administratives et réglementaires imposées aux clients

Indicateur : Réduction des coûts des formalités administratives ou réglementaires imposées aux clients

Cible	Résultats 2011
↓ valeur constante (année référence 2010)	Disponible en 2012-2013

Les résultats pour 2011 seront connus en août 2012 et présentés dans le rapport annuel de gestion 2012-2013.

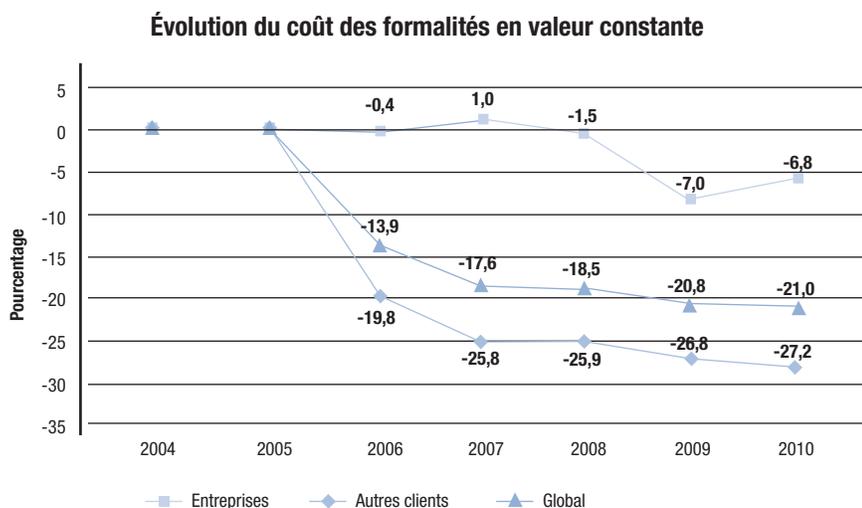
Autres résultats

Le gouvernement s'était fixé un objectif de réduction des formalités administratives des entreprises de 20 % pour la période de 2004 à 2010. La Régie faisait partie des ministères et organismes concernés par cet objectif. Aussi depuis 2004, la Régie dresse l'inventaire des formalités réglementaires et administratives imposées par sa réglementation, tel qu'il a été demandé par le ministère du Conseil exécutif. Les coûts ainsi que le volume des formalités sont évalués selon la méthodologie proposée par le ministère du Conseil exécutif. Ainsi, les résultats reposent sur une estimation des coûts réalisée à partir de la connaissance de la réalité des clients de la Régie et non à partir de valeurs absolues. Les progrès réalisés sont mesurés par rapport à la situation qui existait en 2004, laquelle tient lieu d'année de référence. Pour éviter que les fluctuations de l'activité économique ne perturbent les résultats courants observés, ces derniers sont ajustés en postulant que le nombre d'unités ou d'entreprises et les coûts unitaires des transactions demeuraient constants de 2004 à 2010. Cette façon de faire permet de mesurer les efforts d'allégement administratif.

Les résultats de 2010 qui suivent couvrent la période du 1^{er} avril 2010 au 31 mars 2011. La clientèle de la Régie se compose d'entreprises, d'individus et d'organismes sans but lucratif. Les résultats qui concernent les individus et les organismes sans but lucratif sont présentés sous l'appellation « autres clients ». La Régie a choisi de calculer les coûts et les volumes des formalités pour l'ensemble de sa clientèle.

Le nombre de formalités imposées aux clients de la Régie en 2010 est demeuré stable depuis 2007, soit 82 formalités dont 61 s'adressant aux entreprises et 21 s'adressant aux autres clients.

Le coût des formalités en valeur constante imposées aux clients de la Régie a diminué de 21 % depuis 2004. La diminution du coût des formalités pour les entreprises se chiffre à 6,8 % tandis qu'elle est de 27,2 % pour les autres clients, comme le démontre le graphique qui suit :



Note : Les valeurs constantes sont calculées en maintenant constant le nombre d'unités ou d'entreprises et le coût unitaire des formalités par rapport à l'année de référence, soit 2004.

Il est également important de souligner que, pour la Régie, la réduction du nombre de formalités imposées à la clientèle nécessite généralement des modifications réglementaires et même législatives. Néanmoins, la simplification et l'allègement administratif demeurent des préoccupations constantes. Ces éléments sont pris en compte dans le cadre des grands projets en cours que sont la refonte des systèmes informatiques et en particulier pour celui du secteur alcool, la révision des processus de délivrance de permis et de licence et la révision du cadre légal du secteur de l'alcool.

Par ailleurs, la mise à jour fréquente du site Internet pour informer adéquatement les clients, les efforts consacrés à la révision des formulaires et des guides d'application pour simplifier les consignes transmises aux demandeurs et leur faciliter la présentation des demandes de permis et de licence contribuent à alléger le fardeau administratif des clients. À titre d'exemple d'allègement, notons la révision de la procédure d'attestation d'origine du vin destinée au fabricant de vin, entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2011.

Objectif 13 : *Mesurer les attentes et le degré de satisfaction de la clientèle à l'égard des services rendus*

Indicateur : Sondages réalisés

Cible	Résultats 2011-2012
Mars 2013 - Mars 2015	En cours

La réalisation du premier sondage est prévue pour l'automne 2012. Les travaux de préparation du sondage sont commencés.

Indicateur : Taux global de satisfaction

Cible	Résultats 2011-2012
80 %	s.o.

Le taux de satisfaction de la clientèle sera connu au printemps 2013.

Orientation 3 : Assurer une gestion proactive des ressources humaines

Pour offrir des services de qualité, la Régie compte sur un personnel compétent et dévoué. Cependant, plusieurs employés réguliers de la Régie sont partis à la retraite ou en mutation, et d'autres départs sont à prévoir. Dans le contexte actuel de réduction de la taille de l'État, une gestion proactive des ressources humaines est nécessaire pour assurer le transfert de l'expertise et des connaissances, pour développer les compétences et pour créer un environnement de travail favorisant le mieux-être et la fidélisation du personnel.

Axe d'intervention : Le transfert de l'expertise et des connaissances

D'ici 2016, la Régie devra faire face au départ à la retraite d'employés qui jouissent d'une précieuse expertise. Cette expertise, souvent unique, est essentielle à la réalisation de la mission de la Régie et à la capacité de livrer des produits et services de qualité. Des mécanismes seront mis en place pour documenter et préserver les connaissances stratégiques détenues par le personnel et pour assurer le transfert de l'expertise des personnes oeuvrant dans les postes stratégiques.

Objectif 14 : Assurer le transfert de l'expertise et des connaissances du personnel œuvrant dans les postes stratégiques

Indicateur : Pourcentage des postes stratégiques dont le transfert de l'expertise et des connaissances a été réalisé

Cible	Résultats 2011-2012
100 % - Mars 2016	Aucun départ

Au cours de l'exercice, la Régie a réalisé une démarche d'identification des postes stratégiques. Les neuf postes identifiés nécessiteront des plans de transfert de l'expertise et des connaissances. Il n'y a pas eu de départ parmi les personnes occupant ces postes au cours de la période.

Axe d'intervention : Les compétences

La Régie doit préparer la relève et favoriser le développement des compétences du personnel par une formation continue, en ciblant les compétences professionnelles et l'adaptation aux changements technologiques.

Au regard des compétences, des leviers d'intervention et de la sensibilité des secteurs d'activité dans lesquels œuvre la Régie, l'éthique organisationnelle revêt une grande importance. La Régie entend poursuivre et intensifier son engagement de façon à ce que l'éthique devienne, pour l'ensemble des personnes qui oeuvrent au sein de l'organisation, une valeur partagée.

Objectif 15 : Développer l'expertise et les compétences du personnel

Indicateur : Pourcentage annuel du personnel ayant participé à au moins une activité de formation

Cible	Résultats 2011-2012
70 %	100 %

Le pourcentage de 100 % pour 2011-2012 s'explique par les changements technologiques de la téléphonie, du système de messagerie électronique et de l'implantation du système électronique d'horodateur. Au cours de l'exercice, de la formation plus spécifique a été offerte à la demande des gestionnaires. Au cours du prochain exercice, un canevas de formation par corps d'emploi et par secteur d'activité sera élaboré de façon à encadrer l'offre et à mieux cerner les besoins de formation.

Indicateur : Nombre moyen de jours de formation par personne par année

Cible	Résultats 2011-2012
2,5 jours	2,2 jours

Indicateur : Pourcentage annuel de la masse salariale consacrée à la formation

Cible	Résultats 2011-2012
1 %	1,39 %

Le budget consacré au développement des ressources humaines a augmenté de 67 % en 2011-2012 par rapport à 2010-2011 passant de 99 336 dollars à 165 760 dollars. Ces données incluent les formations dispensées à l'interne.

Objectif 16 : Poursuivre le développement et la consolidation d'une culture éthique

Indicateur : Activités de formation ou de sensibilisation réalisées

Résultats 2011-2012
<ul style="list-style-type: none">• Document de réflexion et d'orientation élaboré et présenté au comité de gestion• Dépôt du document de réflexion et d'orientation sur le site intranet à l'intention de tout le personnel

Un cadre de gestion sur l'éthique et la déontologie s'adressant à tout le personnel est en vigueur. Ce document « L'éthique et la déontologie à la Régie - Cadre de gestion » est accessible sur le site Internet sous la rubrique « Documents et publications ».

Indicateur : Comité dédié à l'éthique organisationnelle créé

Cible	Résultats 2011-2012
Mars 2012	En cours de formation

La création d'un groupe de vigie sur l'éthique organisationnelle est en cours, certaines désignations restaient à recevoir au 31 mars 2012. Ce comité sera composé de quatorze représentants œuvrant dans différents secteurs d'activité de la Régie. Il aura pour mandat d'assurer le leadership de l'éthique au sein de la Régie.

Axe d'intervention : L'environnement de travail

En plus d'assurer le développement des compétences et le transfert de l'expertise, la Régie doit miser sur l'attraction et la fidélisation du personnel et pour ce faire, mettre tout en œuvre pour maintenir un climat de travail stimulant et mobilisateur. Dans un souci de mettre en place des conditions de travail favorisant le mieux-être du personnel, la Régie effectuera des sondages fréquents permettant d'évaluer la satisfaction du personnel et de mettre en place des mesures d'amélioration.

Objectif 17 : Améliorer la qualité de vie au travail

Indicateur : Sondages réalisés

Cible	Résultats 2011-2012
Mars 2012	Réalisé

Le personnel de la Régie a été convié à donner son opinion sur les différentes dimensions du climat de l'environnement de travail. Le sondage sur le climat organisationnel a été administré du 23 février au 2 mars 2012. Le taux de participation a été de 77,8 %, soit 172 répondants sur une possibilité de 221.

Indicateur : Taux de satisfaction du personnel

Cible	Résultats 2011-2012
↑ Mars 2014	7,8/10

Les résultats indiquent que le taux global moyen de satisfaction chez le personnel de la Régie est de 7,8 sur 10 pour les sept dimensions du climat organisationnel qui ont fait l'objet du sondage. Ces dimensions sont l'information, l'utilisation et le développement des compétences, la relation avec le supérieur, la collaboration, l'organisation du travail, l'appréciation de la contribution/reconnaissance et la qualité de vie au travail.

Indicateur : Taux annuel de rétention du personnel régulier

Cible	Résultats 2011-2012
↑ Mars 2014	79,2 %*

* Ce taux est calculé en considérant les départs à la retraite, les démissions et les mutations.

Indicateur : Mesures d'amélioration mises en place

Résultats 2011-2012
Démarche d'amélioration en cours

La réalisation du sondage sur le climat organisationnel constitue la première étape de la démarche d'amélioration du climat organisationnel lancée en février 2012. La deuxième étape consistera à élaborer et mettre en œuvre un plan d'amélioration à la suite de l'analyse des résultats du sondage.

2.3 LES RÉSULTATS RELATIFS AUX ENGAGEMENTS DE LA *DÉCLARATION DE SERVICES AUX CITOYENS*

Dans la réalisation de sa mission, la Régie place le citoyen au cœur de ses préoccupations. La Régie et son personnel s'engagent à fournir des services adaptés aux besoins et aux attentes de la clientèle. Les engagements de la Régie à l'égard de la qualité des services qu'elle offre, et plus particulièrement à l'égard de ses normes de prestation de services, sont contenus dans la *Déclaration de services aux citoyens* révisée en septembre 2010.

Pour rendre compte de ses engagements, la Régie utilise deux sources d'information : des systèmes d'information propres à certains engagements et l'analyse des cartons d'appréciation remplis par les clients lors de la prestation d'un service aux bureaux à Québec et à Montréal. Les cartons d'appréciation permettent aux clients de la Régie de se prononcer sur les trois éléments suivants : la courtoisie du personnel, la rapidité de réponse et finalement, la clarté et la simplicité de l'information obtenue.

En 2011-2012, la Régie a recueilli 215 cartons d'appréciation. Globalement, 98,3 % des clients se disent très satisfaits ou satisfaits des services rendus par le personnel sur place à Québec et à Montréal. Ce taux était de 96,3 % en 2010-2011.

Les résultats sont présentés selon l'ordre des engagements de la *Déclaration de services aux citoyens*.

Un personnel courtois, compétent et respectueux

La compilation des résultats des cartons d'appréciation relatifs à la courtoisie du personnel montre que 98,1 % des clients en sont satisfaits ou très satisfaits.

La Régie respecte et protège la confidentialité des renseignements personnels qui lui sont fournis. Un comité d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels s'assure que la loi est bien comprise de l'ensemble des employés et s'assure de l'application du *Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels*. À cet effet, une formation est offerte à tous les régisseurs nouvellement nommés. Aussi, un rappel quant aux règles de discrétion a été fait auprès de tous les employés du service à la clientèle. Des statistiques sur le traitement des demandes d'accès à l'information sont présentées à la section 4.1 du présent rapport.

Par ailleurs, la Régie s'est engagée à débiter les audiences tenues devant les régisseurs à l'heure prévue. Cet engagement a été respecté à 94,2 %, soit pour 1 132 des 1 202 audiences tenues en 2011-2012.

Des services accessibles

La Régie a pris des engagements très précis quant à l'accessibilité à ses services. Les résultats obtenus sont présentés dans le tableau qui suit :

	Résultats 2011-2012	Résultats 2010-2011	Résultats 2009-2010
Système téléphonique automatisé accessible en tout temps	Réalisé	Réalisé	Réalisé
Accessibilité par Internet aux principaux formulaires et guides pour effectuer les demandes de permis, de licence et d'autorisation ainsi que de l'information et de la documentation sur certains dossiers d'intérêt	Réalisé	Réalisé	Réalisé
Rencontre avec un employé à nos bureaux en 30 minutes ou moins	90,6 % (16 184 visiteurs)	84,3 % (16 472 visiteurs)	80,3 % (17 993 visiteurs)

Alors que l'engagement était de 30 minutes ou moins pour rencontrer un employé, 60,8 % des visiteurs qui se sont présentés aux bureaux de la Régie ont rencontré un employé dans un délai de 10 minutes ou moins comparativement à 50,6 % en 2010-2011.

Une information claire et compréhensible

La Régie s'est engagée à utiliser un langage clair, simple et accessible dans ses communications verbales et écrites. Parmi les clients qui ont obtenu des services à nos bureaux à Québec et à Montréal, 98,1 % de ceux qui ont rempli les cartons d'appréciation s'estiment satisfaits ou très satisfaits de la clarté et de la simplicité de l'information reçue.

Des demandes traitées avec transparence, équité, diligence et impartialité

Parmi les clients qui se sont rendus aux bureaux de la Régie à Québec et à Montréal et qui ont rempli les cartons d'appréciation, 98,6 % s'estiment satisfaits ou très satisfaits de la rapidité de réponse du personnel de la Régie.

Par ailleurs, la Régie a pris divers engagements quant au traitement des demandes qui lui sont adressées.

	Résultats 2011-2012	Résultats 2010-2011	Résultats 2009-2010
Réponse aux demandes d'information générale transmises par courriel dans un délai de 2 jours ouvrables ou moins	Non disponible	85,1 % (3 888 courriels) (Délai moyen : 1,8 jour)	86,7 % (2 563 courriels) (Délai moyen : 1,7 jour)
Décision rendue au plus tard 90 jours après la fin de l'audience devant les régisseurs	98,8 % (Délai moyen : 16,6 jours)	99,6 % (Délai moyen : 13,7 jours)	99,3 % (Délai moyen : 12 jours)

Le délai moyen pour que les régisseurs rendent une décision après une audience est passé de 13,7 jours en 2010-2011 à 16,6 jours en 2011-2012. Toutefois, 37,8 % des décisions ont été rendues en moins de 10 jours.

Les engagements pris en ce qui concerne les demandes de permis et de licence sont présentés dans les tableaux qui suivent :

Transmission d'un écrit au client l'informant de l'état de son dossier	Délais visés (jours)	Résultats 2011-2012	Résultats 2010-2011
		Délais moyens	Délais moyens
Alcool			
Permis de bar	15	23	17
Permis de brasserie	15	14	12
Permis de taverne	15	Aucune demande	10
Permis de club	15	17	18
Permis d'épicerie	15	15	22
Permis de restaurant	15	15	14
Permis de grossiste de matières premières et d'équipements	15	Aucune demande	8
Permis de détaillant de matières premières et d'équipements	15	15	19
Permis de vendeur de cidre	15	10	18
Permis « Parc Olympique »	15	-1	-
Permis « Terre des hommes »	15	13	22
Permis de brasseur	15	22	21
Permis de distillateur	15	15	33
Permis de fabricant de cidre	15	29	24
Permis de fabricant de vin	15	0 ²	-
Permis de producteur artisanal de bière	15	11	19
Permis de producteur artisanal	15	10	19
Permis de distributeur de bière	15	25	57
Permis d'entrepôt	15	11	15
Jeux			
Tirage			
Licence de tirage, licence de roue de fortune, licence de casino bénéfique, licence de tirage lors d'une campagne de souscription pour une levée de fonds, licence de tirage lors d'une foire ou d'une exposition	20	11	12
Courses de chevaux			
Licence de pistes de courses de catégories A et B	20	2	3
Licence de courses de catégories A et B	20	2	3
Licence de salles de paris et immatriculation des appareils	20	Aucune demande	-

Délivrance de permis, de licence et d'autorisation	Délais visés (jours)	Résultats 2011-2012	Résultats 2010-2011
		Délais moyens	Délais moyens
Alcool			
Permis de réunion	10	3	4
Jeux			
Appareils d'amusement			
Licence de commerçant	20	1	4
Licence d'exploitant	20	8	6
Appareils de loterie vidéo			
Licence d'exploitant de site d'appareils de loterie vidéo, licence de fabricant, licence de réparateur, autorisation de transport	15	9	27
Courses de chevaux			
Licence de pistes de courses de catégorie D	5	1	2
Licence de courses de catégorie D	5	1	2
Licence des officiels de courses, des participants et des métiers	5	0 ²	1
Sports de combat professionnels			
Permis annuel d'organisateur, permis d'organisateur valable pour une manifestation sportive, permis d'imprimeur, permis d'entraîneur, permis de gérant, permis de concurrent, permis d'officiel, permis de préposé de coin	5	1	2

¹ Écrits non transmis pour les deux demandes reçues

² Demandes traitées le jour même de leur réception

Délivrance de licence ou avis selon des dates précises	Résultats 2011-2012	Résultats 2010-2011
Jeux		
Bingo		
Licence de gestionnaire de salle ¹	95 %	98 %
Licence de bingo en salle ¹	92 %	98 %
Licence de fournisseur ²	100 %	66 %
Licence de bingo de foire ou d'exposition ²	100 %	100 %
Licence de concession agricole ²	100 %	100 %
Licence de bingo dans un lieu d'amusement public ²	100 %	100 %
Licence de bingo-média ²	88 %	99 %
Licence de bingo récréatif ²	98 %	99 %
Concours publicitaires		
Avis de tenue de concours publicitaires ³	95 %	88 %

¹ Décision rendue avant le 1^{er} juin ou le 1^{er} décembre selon la région

² Décision rendue avant la date prévue du début des activités

³ Traitement du dossier avant le lancement officiel du concours

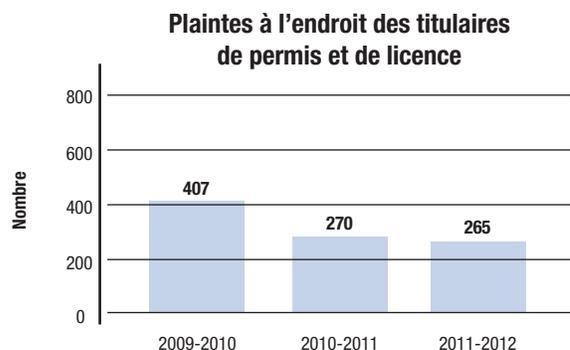
En 2011-2012, des améliorations quant aux engagements sur les délais ont été réalisées pour 22 catégories de permis, licences, autorisations et avis par rapport à l'exercice précédent.

Notre engagement à l'égard du traitement de vos plaintes

Une plainte à l'endroit du personnel est l'expression formelle d'un mécontentement à l'égard des actes posés ou des services rendus par un membre de la Régie ou l'un de ses employés dans l'exercice de ses fonctions. La Régie a reçu neuf plaintes écrites et cinq plaintes verbales au cours de l'exercice 2011-2012. Les résultats qui portent sur les engagements pris quant aux délais de traitement des plaintes sont présentés dans le tableau qui suit :

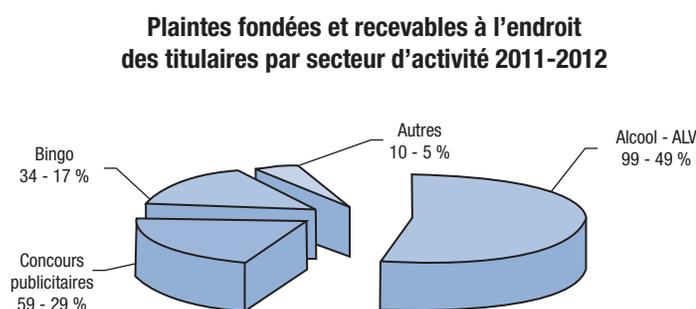
	Résultats 2011-2012	Résultats 2010-2011	Résultats 2009-2010
Envoi d'un accusé de réception dans un délai de 2 jours ouvrables ou moins suivant la réception d'une plainte écrite	78 % (9 plaintes écrites)	100 % (3 plaintes écrites)	100 % (6 plaintes écrites)
Traitement des plaintes dans un délai de 25 jours ouvrables ou moins	86 % (Délai moyen : 14,6 jours)	100 % (Délai moyen : 9,3 jours)	93 % (Délai moyen : 9,9 jours)

Par ailleurs, des tiers communiquent avec la Régie pour dénoncer la façon dont un titulaire exploite un permis ou une licence. En 2011-2012, 265 plaintes à l'endroit des titulaires ont été reçues. Le graphique qui suit montre le nombre de plaintes reçues au cours des trois derniers exercices.



Des 265 plaintes reçues au cours de l'exercice, 63 étaient non fondées ou irrecevables, 125 ont été traitées et 77 étaient en traitement au 31 mars 2012. Le traitement des plaintes à l'endroit des titulaires est confié à différents intervenants selon la nature de la plainte notamment, la Direction des enquêtes et de l'inspection, les corps de police ou le tribunal de la Régie. Le délai de traitement d'une plainte varie selon la nature de celle-ci.

La répartition des plaintes fondées et recevables à l'endroit des titulaires, par secteur d'activité, est illustrée dans le graphique qui suit :



L'amélioration de nos services

La Régie a le souci de toujours mieux servir sa clientèle. Aussi des mesures d'amélioration ayant une incidence sur la qualité et l'accessibilité des services sont mises en place de façon continue. En plus des nombreuses mesures d'amélioration déjà mentionnées dans le présent rapport, la Régie a mis en place les mesures du *Plan d'action 2011-2012 à l'égard des personnes handicapées* et a élaboré et adopté le plan d'action 2012-2013, lequel vise à favoriser l'intégration des personnes handicapées en mettant en place des mesures permettant de répondre à leurs besoins, notamment sur le plan de l'accessibilité aux services.

PARTIE 3

L'UTILISATION DES RESSOURCES

3.1 LES RESSOURCES HUMAINES

L'effectif

En 2011-2012, la Régie disposait d'un effectif régulier autorisé de 167 équivalents temps complet (ETC).

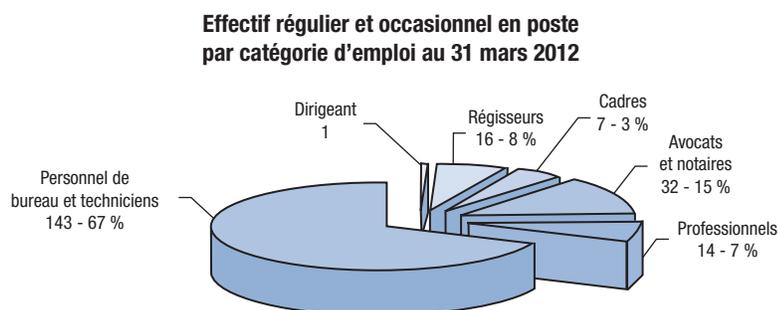
En fin d'exercice, la Régie comptait 66 employés occasionnels. Le programme Actions concertées pour contrer les économies souterraines (ACCES) permet de majorer l'effectif occasionnel de 24 ETC dans le contexte des activités de lutte contre le commerce illégal de boissons alcooliques. De plus, la Régie employait 80 contractuels dans les secteurs des enquêtes, des courses de chevaux et des sports de combat professionnels.

Le tableau qui suit présente certaines données relatives aux ressources humaines.

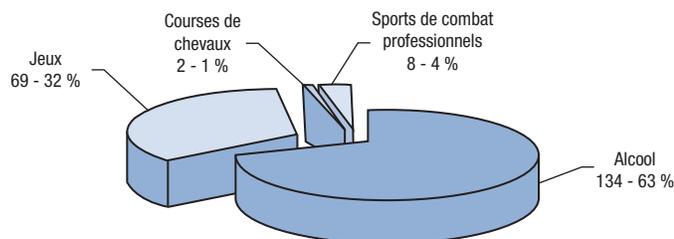
Répartition des postes par catégorie d'emploi	2011-2012			2010-2011	2009-2010
	Réguliers	Occasionnels	Total	Total	Total
Dirigeant d'organisme	1	-	1	1	1
Régisseurs	16	1 ¹	17	18	18
Cadres	8	-	8	9	10
Avocats et notaires	22	13	35	34	32
Professionnels	17	1	18	16	18
Personnel de bureau et techniciens	123	51	174	173	163
Sous-total	187	66	253	251	242
Contractuels			80	60	65
Total			333	311	307

¹ Régisseur surnuméraire

Au 31 mars 2012, la Régie comptait 213 personnes en poste dont 147 réguliers et 66 occasionnels. Les graphiques qui suivent montrent la répartition de l'effectif régulier et occasionnel en poste par catégorie d'emploi et par grand secteur d'activité. Pour ce dernier graphique, la répartition a été effectuée en fonction des inducteurs utilisés pour le coût de revient.



**Effectif régulier et occasionnel en poste
par grand secteur d'activité au 31 mars 2012**

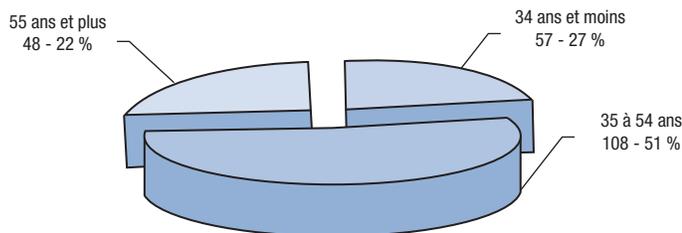


La planification de la main-d'œuvre

La Régie prévoit 24 départs à la retraite entre le 1^{er} avril 2012 et le 31 mars 2015, ce qui représente 16,3 % de l'effectif régulier en poste au 31 mars 2012. En 2011-2012, 9 employés ont pris leur retraite. La Régie a contribué à la réduction de la taille de l'État en respectant le taux de remplacement de 40 % des départs à la retraite.

En 2011-2012, le taux de roulement du personnel régulier a été de 20,8 % comparativement à 16,3 % en 2010-2011. L'augmentation du taux de roulement est attribuable en grande partie au gel du recrutement, la mutation devenant le moyen de combler les postes vacants créant un mouvement entre les ministères et organismes.

**Effectif régulier et occasionnel en poste
par groupe d'âge au 31 mars 2012**



La formation et le perfectionnement du personnel

Le développement des ressources humaines constitue une préoccupation constante pour la Régie. Dans le but de satisfaire aux besoins de formation, elle offre un programme d'accueil à ses nouvelles ressources, diffuse en continu de l'information juridique et répond aux besoins particuliers exprimés. La formation fait l'objet d'engagements précis dans le plan stratégique. Les résultats sont présentés à la section 2.2 – objectif 15.

La santé et la sécurité au travail

La Régie est soucieuse du bien-être de son personnel. Ainsi, différentes mesures favorisant la santé, la sécurité et le respect de l'intégrité physique et psychologique ont été instaurées et renouvelées au fil des ans. Parmi celles-ci, il convient de souligner :

- l'offre d'un *Programme d'aide aux personnes* (PAP) en collaboration avec le ministère de la Sécurité publique. En 2011-2012, 17 personnes ont eu recours à ce programme;
- la mise en œuvre d'une *Politique sur la lutte contre le harcèlement en milieu de travail* en vigueur depuis le 23 mai 2007;
- la présentation d'une conférence portant sur la santé psychologique au travail;
- la vaccination contre l'influenza offerte aux employés.

3.2 LES RESSOURCES FINANCIÈRES

Les opérations régulières

En 2011-2012, les revenus de la Régie ont totalisé 36 millions de dollars alors que les dépenses se sont élevées à 13,9 millions de dollars. L'excédent des revenus sur les dépenses, généré durant l'exercice, a donc été de 22,1 millions de dollars.

	2011-2012	2011-2012	2010-2011
	Budget (milliers de \$)	Revenus et dépenses (milliers de \$)	Revenus et dépenses (milliers de \$)
Revenus			
Droits et permis	36 115,2	35 929,2	34 988,4
Revenus divers	43,6	42,6	39,3
Amendes et confiscations	20,2	17,0	18,5
Total des revenus	36 179,0	35 988,8	35 046,3
Dépenses			
Rémunération	10 807,5	10 761,8	10 579,7
Fonctionnement			
Frais de séjour, formation et télécommunications	355,7	283,8	351,2
Services professionnels	354,2	382,0	349,6
Services de nature technique	368,2	377,9	363,4
Loyers	1 807,4	1 847,5	1 784,1
Fournitures, matériel et équipement	70,8	62,5	69,9
Indemnités et compensations	0,1	2,3	0,1
Mauvaises créances	31,0	20,6	31,4
Amortissement	180,0	177,9	174,3
	3 167,4	3 154,5	3 124,0
Total des dépenses	13 974,9	13 916,3	13 703,7
Excédent des revenus sur les dépenses	22 204,1	22 072,5	21 342,6

L'écart de près de 190,2 milliers de dollars entre les revenus budgétés et réels est dû principalement au ralentissement économique dans le secteur des jeux. Quant à l'écart de 58,6 milliers de dollars entre les dépenses budgétées et réelles, il est essentiellement attribuable au report de dotation de certains postes ainsi qu'à une gestion efficiente des dépenses de fonctionnement en vue du respect des cibles fixées au *Plan d'action pour la réduction et le contrôle des dépenses 2010-2014*.

Les investissements

Un budget d'investissement de 2,9 millions de dollars a été consenti à la Régie pour l'exercice 2011-2012. Les dépenses d'investissement au cours de l'exercice financier ont été principalement engagées dans le cadre des projets informatiques associés aux secteurs alcool et bingo. Le niveau d'investissement devrait être plus élevé au cours du prochain exercice financier en raison du début de la phase de réalisation du développement du projet Acolyte (alcool).

	2011-2012		2010-2011
	Budget (milliers de \$)	Dépenses (milliers de \$)	Dépenses (milliers de \$)
Investissements	2 893,0	353,5	219,2

Le programme d'aide aux joueurs pathologiques

Un compte à fin déterminée a été créé le 22 mars 2000 afin de permettre le dépôt des sommes reçues de la Société des loteries vidéo du Québec dans le cadre du Programme d'aide aux joueurs pathologiques. Pour l'année 2011-2012, la Régie a obtenu un budget de 3 millions de dollars afin de mettre en place des mesures de contrôle des sites d'exploitation.

La rémunération a représenté 86 % des dépenses du programme. Le personnel a notamment été affecté à l'inspection et au contrôle des sites d'appareils de loterie vidéo, à l'étude et à l'analyse des demandes de licence ainsi qu'à l'information à la clientèle.

	2011-2012 (milliers de \$)	2010-2011 (milliers de \$)	2009-2010 (milliers de \$)
Revenus	3 000,0	3 000,0	3 000,0
Dépenses			
Rémunération	2 591,6	2 542,3	2 597,7
Fonctionnement			
Frais de séjour, formation et télécommunications	74,6	85,6	72,9
Services professionnels	33,7	63,0	1,1
Services de nature technique	63,4	77,0	26,3
Loyers	227,7	109,4	271,0
Fournitures, matériel et équipement	27,5	33,1	7,7
Indemnités et compensations	1,3	0,0	0,0
	428,2	368,1	379,0
Total des dépenses	3 019,8	2 910,4	2 976,7
Surplus (déficit)	(19,8)	89,6	23,3
Surplus reporté au début de l'exercice	220,7	131,1	107,8
Surplus reporté à la fin de l'exercice	200,9	220,7	131,1

3.3 LES RESSOURCES INFORMATIONNELLES

En 2011-2012, en plus de l'entretien des systèmes, la Régie a réalisé certains projets majeurs concernant les ressources informationnelles. Ces projets sont les suivants :

- la réalisation de l'architecture détaillée du système Acolyte concernant les permis d'alcool et les licences d'exploitant de site d'appareils de loterie vidéo;
- la poursuite des travaux de développement de l'application du bingo afin de l'adapter aux dernières modifications réglementaires adoptées en novembre 2011;
- l'implantation d'un système d'enregistrement des audiences.

Les débours planifiés et réels en ressources informationnelles pour la période 2011-2012 ainsi que le nombre de projets sont présentés dans les tableaux qui suivent :

	Débours planifiés (milliers de \$)	Débours réels (milliers de \$)	Écart (milliers de \$)
Projet de développement	351,0	312,7	(38,3)
Autres activités (continuité et encadrement)	337,4	422,4	85,0
Total	688,4	735,1	46,7

	Projets (nombre)
Projets en cours au début de l'exercice	2
Projets entrepris au cours de l'exercice	0
Projets en cours à la fin de l'exercice	2
Projets terminés au cours de l'exercice	0

Les projets de développement en cours sont le système alcool (Acolyte) et le système bingo.

3.4 LES BONIS AU RENDEMENT

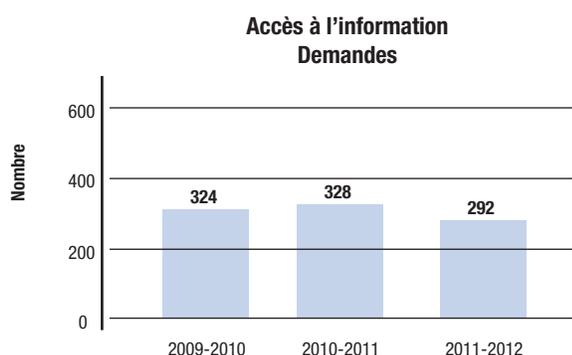
La Régie n'a pas accordé de bonis au rendement à ses cadres ni aux titulaires d'un emploi supérieur à temps plein pour la période d'évaluation du 1^{er} avril 2010 au 31 mars 2011, tel que le prévoit la *Loi mettant en œuvre certaines dispositions du Discours sur le budget du 30 mars 2010 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014 et la réduction de la dette.*

PARTIE 4

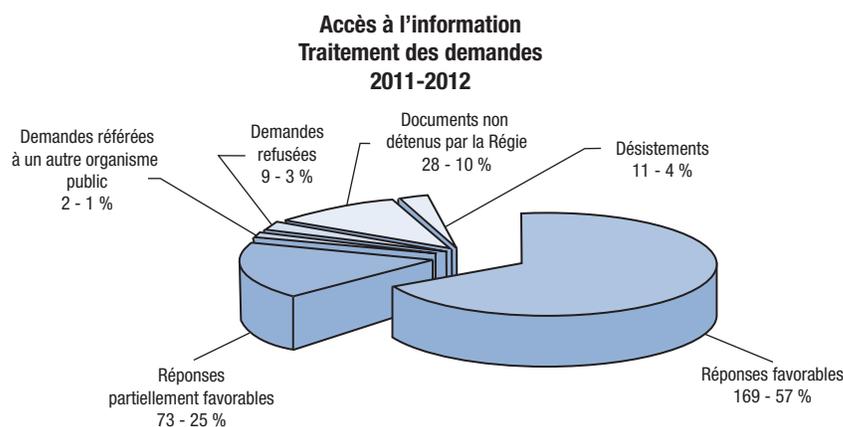
LES AUTRES EXIGENCES LÉGISLATIVES ET GOUVERNEMENTALES

4.1 L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

La Régie a reçu et traité 292 demandes d'accès à l'information au cours de l'exercice 2011-2012. Les demandes d'accès concernent, entre autres, la consultation d'éléments de dossiers de permis ou de licence, la consultation des décisions juridictionnelles et administratives, les listes de titulaires de permis ou de licence, les rapports de police ou d'enquête. Comme le démontre le graphique qui suit, le nombre de demandes a légèrement diminué en 2011-2012, comparativement aux deux derniers exercices.



La Régie a répondu favorablement, en tout ou en partie, à 82,9 % des 292 demandes d'accès à l'information qu'elle a reçues.



Les demandes refusées l'ont été en vertu des articles 1, 23, 24, 28.1^o, 28.2^o, 28.5^o, 29.1^o, 53 et 54 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, de même qu'en vertu de l'article 9 de la *Charte des droits et libertés*. Trois demandes de révision des décisions de la Régie ont été soumises à la Commission d'accès à l'information.

La *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* prévoit un délai de 20 jours pour répondre aux demandes. Le délai moyen de traitement à la Régie a été de 8 jours en 2011-2012 alors qu'il était de 6 jours en 2010-2011.

Par ailleurs, il est possible de consulter la rubrique « Accès à l'information » sur le site Internet de la Régie où plusieurs documents sont accessibles, dont les registres publics, notamment en matière de permis d'alcool, de concours publicitaires et de bingo, de même que l'inventaire des fichiers de renseignements personnels.

4.2 L'APPLICATION DE LA POLITIQUE LINGUISTIQUE

La Régie a adopté, en 2004, une politique linguistique largement inspirée de la *Charte de la langue française* et de la *Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration*. Cette politique, accessible à tout le personnel, fait du français la langue utilisée par la Régie et son personnel dans le milieu de travail, dans les communications externes et dans les divers documents d'information qu'elle met à la disposition des citoyens.

Pour faire suite à l'adoption, en mars 2011, d'une nouvelle *Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration*, la Régie a procédé à la désignation d'un mandataire pour veiller à son application et pour travailler en étroite collaboration avec l'Office québécois de la langue française (OQLF). Elle a également constitué un comité permanent relevant de la présidente. Ce comité a procédé à la mise à jour de l'actuelle politique. La nouvelle version a été transmise pour commentaires à l'OQLF en février 2012.

En ce qui a trait à la diffusion et à la promotion de la terminologie française au travail, des liens vers des sites Web de référence ont été placés dans l'intranet et des capsules linguistiques ont été diffusées. Des mécanismes sont en place pour assurer la qualité linguistique des documents destinés au public.

4.3 L'ACCÈS À L'ÉGALITÉ EN EMPLOI

Données globales

- Embauche totale au cours de la période 2011-2012**

	Réguliers	Occasionnels	Étudiants	Stagiaires
Nombre total de personnes embauchées	17*	19	21	7

* De ce nombre, 14 embauches sont la résultante de la mesure permettant à des occasionnels d'obtenir le statut de régulier.

- Nombre d'employés réguliers en place au 31 mars 2012**

Effectif total (personnes)*	147
-----------------------------	-----

* L'effectif de la Régie, au 31 mars 2012, était de 147 employés réguliers pour un total autorisé de 167.

Membres de communautés culturelles, anglophones, autochtones et personnes handicapées

Taux d'embauche des membres des groupes cibles en 2011-2012

Statuts d'emploi	Embauche totale 2011-2012	Nombre d'embauches de membres de groupes cibles 2011-2012*					Taux d'embauche par statut d'emploi (%)
		Communautés culturelles	Anglophones	Autochtones	Personnes handicapées	Total	
Réguliers	17	2	-	-	-	2	11,8 ¹
Occasionnels	19	4	-	-	-	4	21,1
Étudiants	21	5	-	-	-	5	23,8
Stagiaires	7	-	-	-	-	-	-

* Objectif gouvernemental : 25 %

¹ Ce résultat serait de 33,3 % si les 14 embauches résultant de la mesure permettant à des occasionnels d'obtenir le statut de régulier avaient été exclues.

Taux d'embauche global des membres des groupes cibles par statut d'emploi : résultats comparatifs

	Réguliers (%)	Occasionnels (%)	Étudiants (%)	Stagiaires (%)
2011-2012	11,8	21,1	23,8	0
2010-2011	14,3	14,9	43,5	0
2009-2010	33,3	24,0	54,2	25,0

Taux de représentativité des membres des groupes cibles au sein de l'effectif régulier : résultats comparatifs au 31 mars de chaque année

Groupes cibles	2012		2011		2010	
	Nombre d'employés réguliers dans le groupe cible	Taux de représentativité par rapport à l'effectif régulier total (%)	Nombre d'employés réguliers dans le groupe cible	Taux de représentativité par rapport à l'effectif régulier total (%)	Nombre d'employés réguliers dans le groupe cible	Taux de représentativité par rapport à l'effectif régulier total (%)
Communautés culturelles*	10	6,8	8	5,6	7	4,4
Autochtones	-	0	-	0	-	0
Anglophones	-	0	1	0,7	1	0,6
Personnes handicapées*	5	3,4	6	4,2	6	3,8

* Objectifs gouvernementaux : 9 % de membres des communautés culturelles
2 % de personnes handicapées

- **Taux de représentativité des membres des groupes cibles au sein de l'effectif régulier par catégorie d'emploi au 31 mars 2012**

Groupes cibles	Régisseurs		Personnel d'encadrement		Personnel professionnel*		Personnel technicien		Personnel de bureau		Total	
	Nbre	(%)	Nbre	(%)	Nbre	(%)	Nbre	(%)	Nbre	(%)	Nbre	(%)
Communautés culturelles	2	12,5	-	0	-	0	2	3,8	6	15,4	10	6,8
Autochtones	-	0	-	0	-	0	-	0	-	0	-	0
Anglophones	-	0	-	0	-	0	-	0	-	0	-	0
Personnes handicapées	-	0	-	0	-	0	2	3,8	3	7,7	5	3,4

* Y compris les avocats, notaires et conseillers en gestion des ressources humaines

Femmes

- **Taux d'embauche des femmes en 2011-2012 par statut d'emploi**

	Réguliers	Occasionnels	Étudiants	Stagiaires	Total
Nombre d'embauches de femmes	15	11	12	5	43
Pourcentage par rapport au nombre total de personnes embauchées en 2011-2012 (%)	88,2	57,9	57,1	71,4	67,2

- **Taux de représentativité des femmes dans l'effectif régulier au 31 mars 2012**

	Régisseurs	Personnel d'encadrement	Personnel professionnel*	Personnel technicien	Personnel de bureau	Total
Nombre total d'employés réguliers	16	7	32	53	39	147
Nombre de femmes ayant le statut d'employée régulière	7	6	21	34	34	102
Taux de représentativité des femmes dans l'effectif régulier total de la catégorie (%)	43,8	85,7	65,6	64,2	87,2	69,4

* Y compris les avocats, notaires et conseillers en gestion des ressources humaines

Mesures ou actions favorisant l'embauche, l'intégration et le maintien en emploi

- **Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées (PDEIPH)**

	Automne 2011 (Cohortes 2012)	Automne 2010 (Cohortes 2011)	Automne 2009 (Cohortes 2010)
Nombre de projets soumis au Centre de services partagés du Québec dans le cadre du PDEIPH	-	-	-

	2011-2012	2010-2011	2009-2010
Nombre de nouveaux participants au PDEIPH accueillis du 1 ^{er} avril au 31 mars	-	-	-

4.4 LA POLITIQUE DE FINANCEMENT DES SERVICES PUBLICS ET LE COÛT DE REVIENT

Tous les produits et services de la Régie sont tarifés. Au cours de l'exercice 2011-2012, de nouvelles modalités de tarification se sont ajoutées de manière à assurer l'indexation de tous les tarifs. Ainsi, la Régie a conduit deux exercices d'ajustement des tarifs au cours de l'année où des calculs d'indexation ont été effectués afin de répondre aux exigences réglementaires associées aux différents secteurs d'activité (1^{er} janvier ou 1^{er} avril).

Depuis septembre 2010, la Régie s'est dotée d'une politique de tarification qui découle de la *Politique de financement des services publics*. La politique de tarification de la Régie poursuit les objectifs d'établir les orientations et principes relatifs à la tarification de produits et services et d'établir les responsabilités du personnel dans l'application de la politique.

Les travaux réalisés en 2011-2012 en lien avec la politique ont permis d'analyser et de présenter les résultats en fonction du coût de revient par activité. Ainsi, les dépenses des unités administratives en support aux activités (dépenses indirectes) ont été réparties aux activités principales (dépenses directes) qui offrent des produits et services. En croisant ces informations avec les revenus par secteur d'activité, des cibles précises d'autofinancement ont pu être déterminées.

Le surplus de 22,1 millions de dollars généré par la Régie doit être analysé en tenant compte d'importants coûts en externalité, notamment ceux liés au travail effectué par la Sûreté du Québec et les autres corps de police et ceux du programme du ministère de la Santé et des Services sociaux en ce qui concerne l'alcoolisme et le jeu pathologique. Les coûts en externalité demeurent à être évalués. Le tableau qui suit présente les résultats du calcul du coût de revient par secteur d'activité de même que le niveau de financement correspondant.

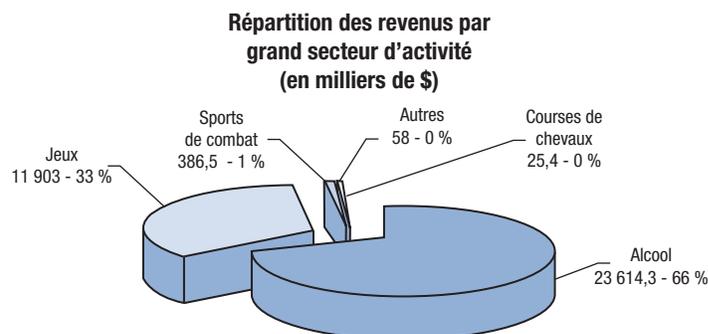
Secteur d'activité	2010-2011			2011-2012			Écart ¹	Variation ²
	Revenus réels ³ (milliers \$)	Dépenses réelles (milliers \$)	Niveau de financement %	Revenus réels ³ (milliers \$)	Dépenses réelles (milliers \$)	Niveau de financement %		
Alcool - détaillants	22 742,9	7 688,7	295,8	22 845,9	7 903,7	289,1	103,0	0,5
Alcool - fabricants	678,8	1 321,8	51,4	768,4	1 304,1	58,9	89,6	13,2
Concours publicitaires	4 368,4	1 778,5	245,6	4 742,0	1 820,0	260,5	373,6	8,6
Appareils d'amusement	2 398,6	809,1	296,5	2 130,7	815,5	261,3	-267,9	-11,2
Bingo	1 631,0	1 622,5	100,5	1 553,6	1 657,8	93,7	-77,4	-4,7
Tirage	1 900,1	1 232,0	154,2	1 897,6	1 210,7	156,7	-2,5	-0,1
Appareils de loterie vidéo	863,1	675,3	127,8	1 579,1	722,7	218,5	716,0	83,0
Courses de chevaux	24,9	393,1	6,3	25,4	418,4	6,1	0,5	2,0
Sports de combat professionnels	380,6	1 093,0	34,8	386,5	1 083,2	35,7	5,9	1,5
Total	34 988,4	16 614,0	210,6	35 929,2	16 936,1	212,1	940,8	2,7

¹ Écart entre les dépenses 2011-2012 et celles de 2010-2011

² Résultat de l'écart divisé par les dépenses de 2010-2011

³ Excluant les revenus divers, les amendes et les confiscations totalisant 47,1 k\$ en 2010-2011 et 58 k\$ en 2011-2012

Les niveaux de financement inférieurs à 100 % sont reliés à des secteurs où le développement économique doit être pris en considération. En 2012-2013, le niveau de financement du secteur des courses de chevaux devrait s'améliorer en raison du redémarrage des activités. Le graphique suivant présente la répartition des revenus 2011-2012 par grand secteur d'activité.



4.5 LE SUIVI DES RECOMMANDATIONS DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC

Le Vérificateur général du Québec dans le *Rapport du Vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale pour l'année 2008-2009* ainsi que la Commission de l'administration publique dans le *22^e rapport sur l'imputabilité des sous-ministres et des dirigeants d'organismes publics* avaient formulé des recommandations à la Régie. Le plan d'action, transmis en mars 2009 au Vérificateur général du Québec ainsi qu'à la Commission de l'administration publique, comprenait 24 actions dont 19 sont entièrement réalisées, tel qu'indiqué dans le *Rapport annuel de gestion 2010-2011*. La plupart des actions en cours de réalisation font l'objet d'engagements dans le *Plan stratégique 2011-2016* de la Régie. La reddition de comptes des actions en cours de réalisation est effectuée dans le présent rapport aux sections 2.2 et 4.4.

4.6 LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES RÉGISSEURS

Conformément à la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif*, la Régie a adopté en 1999 un code d'éthique et de déontologie applicable aux régisseurs. Ce code est reproduit à l'annexe 4 du présent rapport annuel de gestion et peut être consulté sur le site Internet de la Régie.

Au cours de l'exercice 2011-2012, la Régie n'a reçu aucune plainte au regard du respect du *Code d'éthique et de déontologie des régisseurs*. Les nouveaux régisseurs ont été sensibilisés aux exigences de ce code ainsi qu'à son application.

4.7 LA REDDITION DE COMPTES EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Au cours de l'exercice 2011-2012, la Régie a posé plusieurs gestes relativement au *Plan d'action de développement durable 2011-2013* adopté en avril 2011.

Objectif gouvernemental 1 : Mieux faire connaître le concept et les principes de développement durable et favoriser le partage des expériences et des compétences en cette matière et l'assimilation des savoirs et savoir-faire qui en facilitent la mise en œuvre.

Objectif organisationnel : Sensibiliser le personnel au concept et aux principes de développement durable.

Action : Mettre en œuvre des activités contribuant à la réalisation du *Plan gouvernemental de sensibilisation et de formation à la démarche de développement durable*.

Indicateur : Taux du personnel ayant acquis une connaissance suffisante de la démarche de développement durable pour la prendre en compte dans leurs activités quotidiennes.

Cible : 50 % du personnel ciblé formé sur la démarche gouvernementale de développement durable et sur les principes de développement durable d'ici mars 2013.

Résultats 2011-2012 : 1 personne formée sur la démarche et les principes sur les 17 personnes ciblées. La formation des autres personnes ciblées est prévue pour l'automne 2012.

Gestes posés :

- Participation à deux formations organisées par le Bureau de coordination du développement durable :
 - Comment préparer la formation en DD dans son organisation (1 participant);
 - Outils de formation sur la prise en compte des principes de développement durable (2 participants).

Objectif gouvernemental 6 : Appliquer des mesures de gestion environnementale et une politique d'acquisitions écoresponsables au sein des ministères et des organismes gouvernementaux.

Objectif organisationnel : Favoriser l'adoption de pratiques respectueuses de l'environnement dans les activités quotidiennes.

Action : Mettre en œuvre des pratiques et des activités contribuant aux dispositions de la *Politique pour un gouvernement écoresponsable*.

Indicateur : État d'avancement de la mise en place du *Cadre de gestion environnementale*.

Cible : 100 % d'ici 2013

Résultats 2011-2012 : 57 % du Plan de gestion environnementale 2011-2012 réalisé. Ce plan a été reconduit pour 2012-2013.

Indicateur : Nombre de mesures ou d'activités mises en œuvre pour contribuer directement à l'atteinte des objectifs nationaux de gestion environnementale.

Résultats 2011-2012 : 5 mesures ou activités mises en œuvre

Gestes posés :

- Soutien au transport en commun par l'offre de deux programmes, soit un programme d'abonnement au transport en commun avec retenue sur le salaire et le programme Accès annuel *allégo* aux transports collectifs. 35 % des employés adhèrent aux programmes;
- Salle de visioconférence accessible à tous les employés aux bureaux à Québec et à Montréal;
- Système de recyclage multimatières en place au bureau à Montréal;
- Diffusion sur l'intranet de 6 capsules de sensibilisation portant sur la gestion des matières résiduelles, le transport en commun, l'économie de papier et l'économie d'énergie au bureau;
- Diffusion sur l'intranet d'une chronique sur la conduite énergétique.

Indicateur : Nombre de pratiques d'acquisition écoresponsable mises en œuvre.

Résultats 2011-2012 : 2 pratiques mises en œuvre.

Gestes posés :

- 100 % des achats de papier respectent les critères de papiers fins à 100 % recyclés contenant au moins 30 % de fibres post-consommation;
- Les cartouches d'impression réusinées comptent pour 46 % des achats de cartouches d'impression;
- Participation à une formation sur l'organisation d'événements écoresponsables (1 participant).

ANNEXE 1

LES STATISTIQUES

Évolution du nombre des principaux permis, licences et attestations	2011-2012	2010-2011	2009-2010
Alcool			
Bar, brasserie, taverne et club Nombre de permis en vigueur	12 161	12 302	12 526
Épicerie Nombre de permis en vigueur	7 737	7 828	7 929
Restaurant Nombre de permis en vigueur	11 415	11 494	11 460
Réunion Nombre de permis délivrés	41 312	37 314	35 482
Détaillant et grossiste de matières premières et d'équipements Nombre de permis en vigueur	207	228	235
Fabricant Nombre de permis en vigueur	846	1 007	986
Promotion, publicité et programmes éducatifs Nombre d'attestations de conformité délivrées	3 186	2 928	3 941
Vendeur de cidre ¹ Nombre de permis en vigueur	41	39	37
« Terre des Hommes » ¹ Nombre de permis en vigueur	25	68	65
« Parc Olympique » ¹ Nombre de permis en vigueur	86	86	86
Courses de chevaux			
Nombre total de licences délivrées	1 463	1 453	2 935
Nombre de licences de salle de paris en vigueur	0	0	0
Nombre de programmes tenus	30	16	40
Sports de combat professionnels			
Nombre de permis délivrés	862	976	856
Nombre de manifestations sportives tenues	25	30	31
Jeux			
Appareils d'amusement Nombre de licences délivrées	893	949	938
Nombre d'appareils immatriculés	14 718	15 497	17 484
Appareils de loterie vidéo Nombre de licences délivrées pour lesquelles des appareils sont en fonction	2 328	2 280	2 286
Nombre d'appareils immatriculés	11 665	11 665	13 504
Bingo Nombre de licences de bingo en salle en vigueur	809	856	899
Nombre de licences de fournisseur en vigueur	5	3	3
Nombre de licences de gestionnaire en vigueur	42	46	47
Nombre de licences d'autres catégories en vigueur ²	984	988	1 020
Concours publicitaires Nombre d'avis de tenue de concours publicitaires reçus	8 866	8 304	8 097
Tirages Nombre de licences délivrées	1 192	1 165	1 186
Total	120 898	117 522	122 073

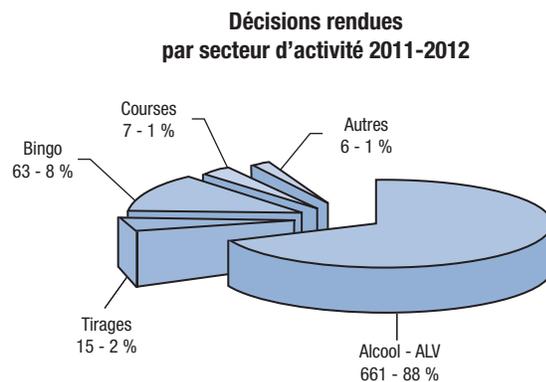
¹ Les données concernant ces permis ont été ajoutées pour 2009-2010 et 2010-2011.

² Inclut les catégories suivantes : bingo-média, bingo récréatif, bingo de foire ou d'exposition, bingo de concession agricole et bingo dans un lieu d'amusement public

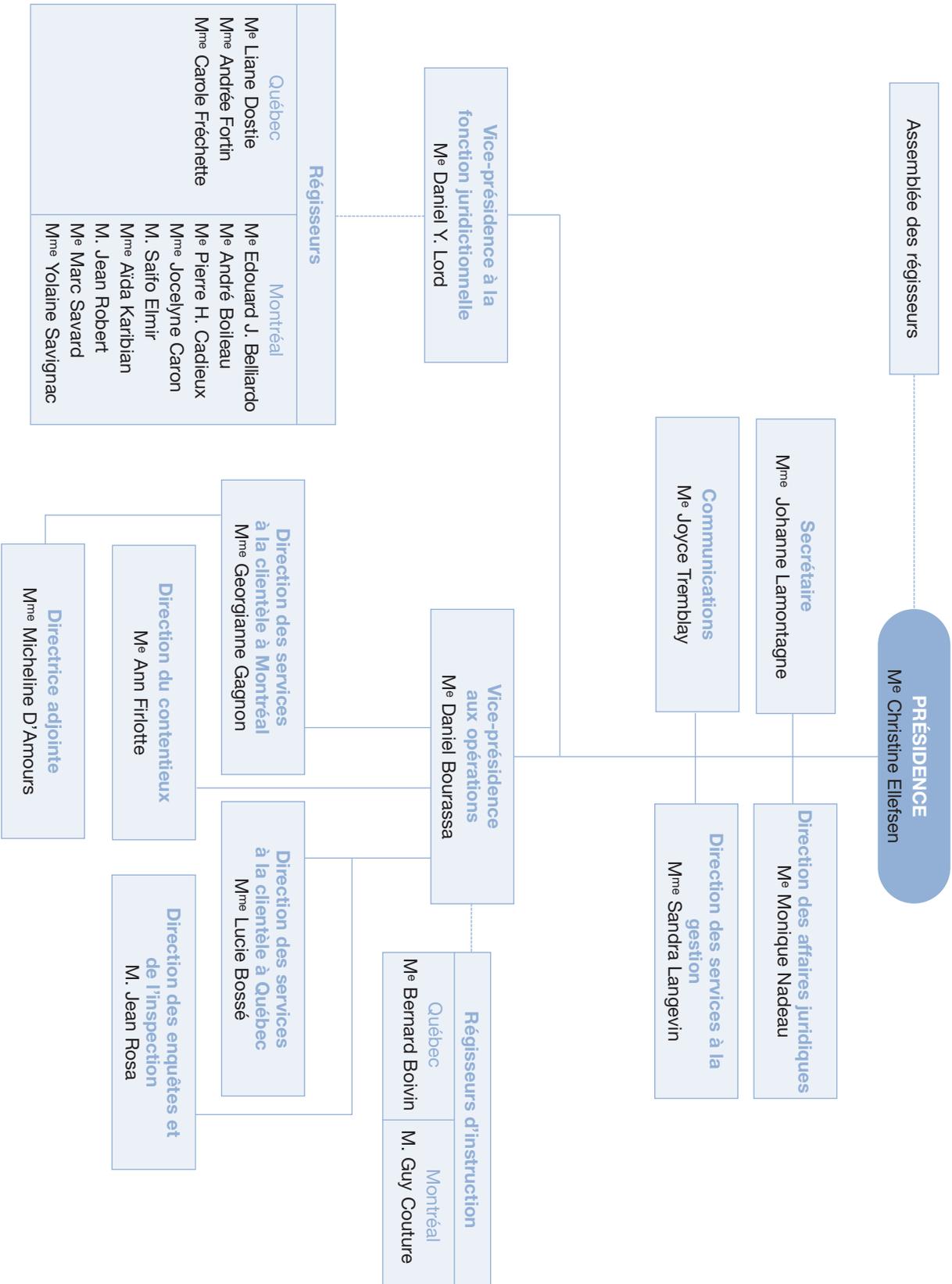
Activités de contrôle	Enquêtes et inspections	Vérification des licences lors de la tenue des programmes	Tests et prélèvements	Activités réalisées par des partenaires gouvernementaux	Total 2011-2012	Total 2010-2011	Total 2009-2010
Alcool							
Bar, brasserie, taverne, club, épicerie et restaurant	99	-	-	7 682	7 781	7 709	7 367
Fabricant	122	-	1 417	-	1 539	2 005	2 046
Courses de chevaux							
Courses de chevaux	-	7 061	955	394	8 410	5 155	15 024
Jeux							
Appareils d'amusement	459	-	-	-	459	561	350
Appareils de loterie vidéo	466	-	-	9	475	587	377
Bingo	38	-	-	-	38	21	63
Casinos d'État	-	-	-	3 617	3 617	6 905	10 015
Concours publicitaires	2	-	-	-	2	3	4
Tirages	-	-	-	-	-	-	1
Total	1 186	7 061	2 372	11 702	22 321	22 946	35 247

	2011-2012	2010-2011	2009-2010
Décisions rendues par les régisseurs judiciaires	752	931	703

Des 752 décisions rendues, 88 % l'ont été dans le secteur de l'alcool et des appareils de loterie vidéo, comme le démontre le graphique qui suit :



ANNEXE 2 L'ORGANIGRAMME AU 31 MARS 2012



ANNEXE 2 LE TABLEAU SYNTHÈSE DU PLAN STRATÉGIQUE 2011-2016

TABLEAU SYNTHÈSE PLAN STRATÉGIQUE 2011-2016

Orientations		Axes d'intervention		Objectifs	
ENJEU LA PROTECTION ET LA SÉCURITÉ DU PUBLIC	<ul style="list-style-type: none"> Faire évoluer le cadre législatif et consolider les activités de surveillance et de contrôle des secteurs d'activité 	<ul style="list-style-type: none"> L'encadrement législatif et réglementaire 	<ol style="list-style-type: none"> Mettre à profit les activités de veille stratégique dans l'élaboration des propositions de modifications législatives et réglementaires Intégrer une approche axée sur les risques pour planifier les activités de surveillance dans les établissements détenant des permis d'alcool Veiller à ce que les titulaires de permis ou de licence se conforment aux lois, règlements et règles en vigueur Fomer et informer les partenaires impliqués dans les activités de surveillance et de contrôle sur l'application des lois et règlements Sensibiliser les titulaires de permis ou de licence à leurs obligations par rapport au respect des lois, règlements et règles 	<ul style="list-style-type: none"> Le transfert de l'expertise et des connaissances Les compétences L'environnement de travail 	<ol style="list-style-type: none"> 14. Assurer le transfert de l'expertise et des connaissances du personnel oeuvrant dans les postes stratégiques 15. Développer l'expertise et les compétences du personnel 16. Poursuivre le développement et la consolidation d'une culture éthique 17. Améliorer la qualité de vie au travail
ENJEU DES SERVICES DE QUALITÉ DANS UN CONTEXTE DE RÉDUCTION DES RESSOURCES	<ul style="list-style-type: none"> Optimiser la performance et la prestation de services 	<ul style="list-style-type: none"> Les façons de faire 	<ol style="list-style-type: none"> 6. Compléter la révision des processus de délivrance et de contrôle d'exploitation des permis et des licences ainsi que celle des services de soutien à la gestion 7. Moderniser les systèmes informatiques et les infrastructures technologiques 8. Poursuivre la démarche de gestion intégrée des risques organisationnels 9. Développer la prestation électronique de services 10. Améliorer le site Internet pour le rendre plus convivial pour les utilisateurs 11. Améliorer les règles de procédure du tribunal administratif 12. Poursuivre les efforts d'allègement des formalités administratives et réglementaires imposées aux clients 13. Mesurer les attentes et le degré de satisfaction de la clientèle à l'égard des services rendus 	<ul style="list-style-type: none"> La prestation et la qualité des services 	<ol style="list-style-type: none"> 14. Assurer le transfert de l'expertise et des connaissances du personnel oeuvrant dans les postes stratégiques 15. Développer l'expertise et les compétences du personnel 16. Poursuivre le développement et la consolidation d'une culture éthique 17. Améliorer la qualité de vie au travail

ANNEXE 4

LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES RÉGISSEURS DE LA RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX

PRÉAMBULE

Le présent code est destiné à préserver et à renforcer le lien de confiance des administrés à l'égard des régisseurs de la Régie des alcools, des courses et des jeux (la Régie).

Les valeurs spécifiques de la justice administrative que sont la qualité, la célérité et l'accessibilité l'encadrent. Le code tient compte notamment du devoir du régisseur d'agir équitablement lorsqu'il rend une décision individuelle à l'égard d'un administré.

Il reflète les caractéristiques de la Régie conçue comme un organisme multifonctionnel de régulation qui exerce un ensemble de fonctions et de pouvoirs de type administratif, législatif et décisionnel dans les secteurs d'activités économiques qui lui sont confiés. Ses actes sont dictés, entre autres, par l'intérêt public et, selon les domaines, par la tranquillité publique et la sécurité publique.

Ainsi, les fonctions et pouvoirs de type législatif comportent notamment l'autorité de la Régie d'édicter des normes réglementaires. Ceux de type administratif concernent notamment l'autorité de la Régie de prélever des droits, de faire des inspections et des enquêtes, de fournir des avis au ministre de la Sécurité publique et de tenir des consultations publiques à cette fin. Enfin, les fonctions et pouvoirs de type décisionnel visent notamment l'autorité de la Régie d'attribuer, de suspendre ou de révoquer des permis, licences, autorisations et certificats et d'en déterminer les conditions d'exploitation. Notamment, la suspension ou la révocation est décidée au terme d'un processus quasi judiciaire.

OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

1. Le présent code énonce les principes d'éthique et les règles de déontologie des administrateurs publics de la Régie des alcools, des courses et des jeux, soit ses régisseurs, dont son président et ses vice-présidents.
2. Le présent code est établi dans le respect des principes édictés par la loi et le *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics* (le règlement).
3. Les règles énoncées dans le présent code s'interprètent de façon large comme constituant un énoncé des aspirations de la Régie et non pas de façon stricte et rigide comme une autorisation implicite à poser des gestes qui ne sont pas prohibés. En cas de divergence entre les dispositions prévues au présent code et celles de la loi ou du règlement, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent. En cas de doute, le régisseur doit agir selon l'esprit de ces principes et de ces règles.
4. Le président de la Régie s'assure du respect des principes d'éthique et des règles de déontologie par les régisseurs de la Régie. Le secrétaire général associé aux emplois supérieurs du Conseil exécutif s'assure du respect des principes d'éthique et des règles de déontologie édictées par le président.

PRINCIPES D'ÉTHIQUE ET RÈGLES DE DÉONTOLOGIE

5. Le régisseur est nommé pour contribuer, dans le cadre de son mandat, à la réalisation de la mission de la Régie énoncée à l'article 2 de la *Loi sur la Régie des alcools, des courses et des jeux* et, dans le cas de son président, à l'administration et à la direction générale de la Régie.
6. La conduite du régisseur doit refléter le caractère multifonctionnel de la Régie et traduire son adhésion aux valeurs de la justice administrative.

DEVOIRS DU RÉGISSEUR ENVERS L'ADMINISTRÉ

Respect du droit et de l'intérêt public

7. La contribution du régisseur doit être faite dans le respect du droit et de l'intérêt public, en conformité avec les normes généralement reconnues d'interprétation des lois, règlements et règles qu'il est chargé d'adopter ou d'appliquer. Il doit notamment assurer le respect des droits fondamentaux des administrés.

Équité et bonne foi

8. Le régisseur doit agir de façon équitable et de bonne foi.
9. Lorsqu'il exerce un pouvoir discrétionnaire, le régisseur doit le faire de façon raisonnable en fonction de considérations pertinentes.

Respect et courtoisie

10. Le régisseur doit traiter l'administré avec respect et courtoisie.

Objectivité et ouverture d'esprit

11. Le régisseur doit faire preuve d'objectivité et d'ouverture d'esprit selon le point de vue d'une tierce personne raisonnable et bien renseignée.

Notamment, il se comporte de façon à ce que l'administré puisse comprendre que ses interventions auprès de la Régie seront considérées au mérite.

11.1 Dans l'exercice d'une fonction quasi judiciaire, le régisseur doit agir et paraître agir de façon impartiale.

11.2 En tout temps, le régisseur, dans l'exercice d'une fonction quasi judiciaire, s'abstient de discuter d'une affaire avec quiconque a participé à l'enquête, à la décision de convoquer ou a agi comme avocat dans le cadre d'une audience, sauf en présence de toutes les personnes concernées ou de leurs représentants.

Accessibilité à la justice administrative

12. Le régisseur doit favoriser l'accessibilité à la justice administrative. À cette fin, il prend les mesures raisonnables afin que l'administré qui n'est pas assisté ne soit pas désavantagé, notamment en lui expliquant de façon compréhensible la place qu'il occupe dans le processus administratif et la norme que le régisseur doit appliquer.

Dans les affaires qui lui sont confiées, le régisseur privilégie un contact personnel avec l'administré, notamment en utilisant le moyen de communication approprié aux circonstances.

Diligence

13. Le régisseur doit décider de toute affaire qui lui est confiée avec diligence.

Discrétion

14. Le régisseur est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel de l'information ainsi reçue en conformité notamment avec la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., c. A-2.1).

AUTRES DEVOIRS DU RÉGISSEUR

Développement des connaissances

15. Le régisseur doit avoir un intérêt marqué pour la vocation de la Régie. Il développe ses connaissances théoriques et pratiques afin que ses actions permettent le plus possible la réalisation de la mission de la Régie dans le respect de ses valeurs. À cette fin, il s'implique dans les secteurs d'activité de la Régie et peut notamment communiquer avec des associations représentatives et assister à leurs rencontres à la condition de demeurer objectif et de conserver un esprit ouvert.

Collégialité et cohérence

16. Le régisseur doit contribuer à la collégialité de la Régie, notamment en apportant le soutien approprié à ses collègues et aux membres du personnel de la Régie, dans le respect mutuel de l'expertise et de la compétence de chacun.
17. Le régisseur doit notamment contribuer au processus continu de révision des politiques de la Régie ainsi que des lois, règlements et règles dont l'adoption ou l'application lui sont confiées en signalant les problèmes qu'il constate et les solutions qu'il envisage.
18. Le régisseur doit rechercher la cohérence avec ses propres décisions et celles de ses collègues ainsi que celles des tribunaux afin de respecter ou de dégager une ligne décisionnelle pour la Régie tout en s'adaptant aux circonstances particulières de chaque affaire.

19. Le président favorise la participation des régisseurs à l'élaboration des orientations générales de la Régie en vue de maintenir un niveau élevé de qualité et de cohérence des décisions.

Loyauté

20. Le régisseur doit être loyal. Il est respectueux des orientations et des politiques prises par la Régie.

Réserve et objectivité

21. Le régisseur doit faire preuve de réserve dans la manifestation publique de ses opinions.

L'obligation de réserve l'oblige notamment à ne pas exprimer d'opinion pouvant faire naître des doutes sur son objectivité ou sur celle de ses collègues.

22. Les actions du régisseur doivent être exemptes de toute influence, interférence ou considération politique partisane. Il doit faire preuve de réserve dans la manifestation publique de ses opinions politiques.

Exclusivité des services et assiduité

23. Le régisseur doit exercer ses fonctions de façon exclusive sauf si l'autorité qui l'a nommé le nomme ou le désigne aussi à d'autres fonctions. Il peut, toutefois, avec le consentement du président, exercer des activités didactiques pour lesquelles il peut être rémunéré et des activités non rémunérées dans des organismes sans but lucratif, sous réserve des dispositions du présent code relatives aux conflits d'intérêts. Le président peut pareillement être autorisé par le secrétaire général du Conseil exécutif.

24. Le régisseur doit être assidu en accordant la disponibilité requise à l'exercice de ses fonctions. À cette fin, il doit organiser ses affaires personnelles de telle sorte qu'elles ne puissent nuire à l'exercice de ses fonctions.

Honnêteté et conflit d'intérêts

25. Le régisseur doit être honnête. Des obligations relatives aux conflits d'intérêts se retrouvent, entre autres, aux dispositions des articles 9 à 11 de la *Loi sur la Régie des alcools, des courses et des jeux*, notamment l'interdiction de participer à certaines activités assujetties aux lois dont l'application est confiée à la Régie.

26. À titre indicatif, dans les situations suivantes, le régisseur serait en conflit d'intérêts :

- le régisseur est locateur d'un établissement où l'on vend ou fabrique des boissons alcooliques;
- le régisseur est propriétaire d'un cheval de courses;
- le régisseur participe à l'organisation d'un tirage, d'un bingo, d'un concours publicitaire ou d'un sport de combat.

27. Le régisseur doit dénoncer au président tout intérêt direct ou indirect qu'il a dans un organisme, une entreprise ou une association susceptible de le placer dans une situation de conflit d'intérêts, ainsi que les droits qu'il peut faire valoir contre la Régie, en indiquant, le cas échéant, leur nature et leur valeur.

Le président prend les mesures nécessaires pour assurer la confidentialité des informations fournies par les régisseurs en application du présent code.

28. Si le président croit que cet intérêt est susceptible de placer le régisseur dans une situation de conflit d'intérêts, il peut demander au régisseur de s'en départir ou soumettre le cas au secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif.

29. Le régisseur doit éviter toute situation susceptible de jeter un doute sur son objectivité et son ouverture d'esprit selon le point de vue d'une personne raisonnable et bien renseignée pouvant résulter notamment :

- de relations personnelles, familiales, sociales, de travail ou d'affaires avec un administré;
- de déclarations publiques ou de prises de position préalables se rapportant à une affaire ou à un dossier qui lui est confié;
- de manifestations d'hostilité ou de favoritisme à l'égard d'un administré;
- d'une demande dont le résultat peut influencer sur la valeur d'un bien qu'il possède ou qu'il projette d'acquérir.

Si une telle situation se produit alors qu'on lui a confié un dossier ou un mandat, il doit se retirer.

30. Le régisseur ne doit pas confondre les biens de la Régie avec les siens et ne peut les utiliser à son profit ou au profit de tiers.

31. Le régisseur ne peut utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

32. Le régisseur ne peut accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage que ceux d'usage et d'une valeur modeste. Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu doit être retourné au donateur ou à l'État.

33. Le régisseur ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour un tiers.

34. Le régisseur doit, dans la prise de ses décisions, éviter de se laisser influencer par des offres d'emploi.

ACTIVITÉS POLITIQUES

35. Le régisseur qui a l'intention de présenter sa candidature à une charge publique élective doit en informer le secrétaire général du Conseil exécutif.
36. Le président qui veut se porter candidat à une charge publique élective doit se démettre de ses fonctions.
37. Le régisseur dont le mandat est à durée déterminée, qui est élu à une charge publique à temps plein et qui accepte son élection, doit se démettre immédiatement de ses fonctions d'administrateur public.

Celui qui est élu à une charge publique dont l'exercice est à temps partiel doit, si cette charge est susceptible de l'amener à enfreindre son devoir de réserve ou d'assiduité, se démettre de ses fonctions de régisseur.

38. Le régisseur qui veut se porter candidat à la charge de député à l'Assemblée nationale, de député à la Chambre des communes du Canada ou à une autre charge publique élective dont l'exercice sera probablement à temps plein doit demander, à compter du jour où il annonce sa candidature, un congé non rémunéré, auquel il a droit.
39. Le régisseur qui veut se porter candidat à une charge publique élective dont l'exercice sera probablement à temps partiel, mais dont la candidature sera susceptible de l'amener à enfreindre son devoir de réserve ou d'assiduité, doit demander, à compter du jour où il annonce sa candidature, un congé non rémunéré, auquel il a droit.
40. Le régisseur qui obtient un congé sans rémunération conformément à l'article 38 ou à l'article 39 a le droit de reprendre ses fonctions au plus tard le 30^e jour qui suit la date de clôture des mises en candidature, s'il n'est pas candidat, ou, s'il est candidat, au plus tard le 30^e jour qui suit la date à laquelle une autre personne est proclamée élue.

RÉMUNÉRATION

41. Le régisseur n'a droit, pour l'exercice de ses fonctions, qu'à la seule rémunération liée à celles-ci.

RÈGLES PROPRES À LA FIN DU MANDAT DU RÉGISSEUR

42. Le régisseur qui a cessé d'exercer ses fonctions doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures au service de la Régie.
43. Le régisseur qui a cessé d'exercer ses fonctions ne doit pas divulguer une information confidentielle qu'il a obtenue ni donner à quiconque des conseils fondés sur de l'information non disponible au public concernant la Régie, ou un autre organisme ou entreprise avec lequel il avait des rapports directs importants au cours de l'année qui a précédé la fin de son mandat.

Il lui est interdit, dans l'année qui suit la fin de ses fonctions, d'agir au nom ou pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle la Régie est partie et sur laquelle il détient de l'information non disponible au public.

Le régisseur en fonction ne peut traiter, dans les circonstances qui sont prévues au deuxième alinéa, avec le régisseur qui a cessé d'exercer ses fonctions dans l'année de départ de ce dernier.

PROCESSUS DISCIPLINAIRE

44. L'autorité compétente pour agir est le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif.
45. Le régisseur à qui l'on reproche des manquements à l'éthique ou à la déontologie peut être relevé provisoirement de ses fonctions, avec rémunération, par le secrétaire général associé, afin de permettre la prise d'une décision appropriée dans le cas d'une situation urgente nécessitant une intervention rapide ou dans un cas présumé de faute grave.
46. Le secrétaire général associé fait part au régisseur des manquements reprochés ainsi que de la sanction qui peut lui être imposée et l'informe qu'il peut, dans les sept jours, lui fournir ses observations et, s'il le demande, être entendu à ce sujet.
47. Sur conclusion que le régisseur a contrevenu à la loi, au règlement ou au Code d'éthique et de déontologie, le secrétaire général du Conseil exécutif lui impose une sanction.

Si la sanction proposée consiste en la révocation du régisseur, celle-ci ne peut être imposée que par le gouvernement; dans ce cas, le secrétaire général du Conseil exécutif peut immédiatement suspendre sans rémunération le régisseur pour une période d'au plus trente jours.

48. La sanction qui peut être imposée au régisseur est la réprimande, la suspension sans rémunération d'une durée maximale de trois mois ou la révocation.
49. Toute sanction imposée à un régisseur, de même que la décision de le relever provisoirement de ses fonctions, doit être écrite et motivée.

DISPOSITION FINALE

50. Le présent code entre en vigueur le 25 août 1999.

Adopté en séance plénière le 25 août 1999.

Amendé en séance plénière le 6 octobre 1999 et le 7 février 2000.

*Régie des alcools,
des courses
et des jeux*

Québec 